

wakam

# Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2020

## RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE – EXERCICE 2020

<b>1. SYNTHÈSE</b>	<b>2</b>
<b>2. ACTIVITES ET RESULTATS</b>	<b>4</b>
2.1. INFORMATIONS GENERALES SUR WAKAM	4
2.2. PERFORMANCES TECHNIQUES	6
2.3. PERFORMANCES FINANCIERES	9
2.4. PERFORMANCES DES AUTRES ACTIVITES	10
2.5. AUTRES INFORMATIONS	10
<b>3. SYSTEME DE GOUVERNANCE</b>	<b>11</b>
3.1. INFORMATIONS GENERALES	11
3.2. COMPETENCES ET HONORABILITE	15
3.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES	17
3.4. EVALUATION INTERNE DES RISQUES	19
3.5. DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE	20
3.6. DISPOSITIF D'AUDIT INTERNE	21
3.7. ACTIVITES DE LA FONCTION ACTUARIELLE	24
3.8. ACTIVITES EXTERNALISEES	25
3.9. ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE	26
3.10. AUTRES DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE	27
<b>4. PROFIL DE RISQUE</b>	<b>28</b>
4.1. INFORMATIONS PAR RISQUE	28
4.2. EXPOSITION AU RISQUE	31
4.3. CONCENTRATION DES RISQUES	33
4.4. TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE	33
4.5. BENEFICES ATTENDUS DES PRIMES FUTURES	34
4.6. SENSIBILITES AUX RISQUES	35
4.7. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU PROFIL DE RISQUE	36
<b>5. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b>	<b>37</b>
5.1. VALORISATION DES ACTIFS	37
5.2. VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	40
5.3. VALORISATION DES AUTRES PASSIFS	47
5.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVE	49
5.5. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA VALORISATION	49
<b>6. GESTION DU CAPITAL</b>	<b>50</b>
6.1. FONDS PROPRES ECONOMIQUES	50
6.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR) ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)	53
6.3. PARAMETRES PROPRES A L'ENTREPRISE	57
6.4. RESPECT DU BESOIN GLOBAL DE SOLVABILITE	58
6.5. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA GESTION DU CAPITAL	58

## 1. Synthèse

Wakam, acteur de référence des produits d'assurances en marque blanche, a enregistré une stabilité de son chiffre d'affaires (+1%) en 2020, année marquée par la pandémie de Coronavirus. Cette croissance est moindre que les croissances enregistrées les précédentes années et que les ambitions de croissance pour les années à venir.

- **Son chiffre d'affaires<sup>1</sup>** est passé de 381,7m€ en 2019 à 384,0m€ en 2020 (+1%).
- **Sa marge technique nette de réassurance** est en léger recul de 32,9m€ en 2019 à 32,3m€ en 2020 (-2%).

La crise du Coronavirus, débutée au premier trimestre 2020, a permis à Wakam de démontrer sa capacité à s'adapter et sa résilience en maintenant son activité et sa transformation.

Parmi les changements majeurs opérés pendant la période, un changement de marque a été réalisé afin de davantage aligner l'identité de l'entreprise sur son modèle de fonctionnement. Ainsi, La Parisienne Assurances est devenu Wakam en septembre 2020.

Les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général ont été dissociées au début de l'année 2021, M. Olivier Jaillon conservant cette dernière fonction et M. Emmanuel Clarke, précédemment directeur général du réassureur international Partner Re, nouvel administrateur indépendant de la Société, a été nommé à la présidence du conseil de Wakam SA.

La composition du conseil d'administration de la Société a également évolué au tout début de l'année 2021 pour y intégrer, en plus de M. Emmanuel Clarke, M. Gilles Babinet, co-président du Conseil national du numérique, administrateur indépendant, M. Rémi Grenier, ex-directeur général d'Allianz Partners, administrateur indépendant, Mme Natacha Valla, économiste, ex-directrice générale adjointe à la Banque Centrale Européenne, censeur.

Par ailleurs, le dispositif de gouvernance de Wakam a également évolué au cours de l'exercice 2020 avec un nouveau titulaire de la fonction clé Vérification de la Conformité.

Suite aux travaux d'élaboration du budget de risques, les taux de cession en réassurance ont été maintenus équivalents à leur niveau de 2019 (soit 83% en moyenne) afin de maintenir l'équilibre entre la croissance et les besoins en fonds propres. Le taux de cession moyen a

---

<sup>1</sup> Primes émises brutes

en outre bénéficié d'une croissance plus significative des lignes produits affichant les taux de cession les plus élevés (« Fronting », « Gig Economy »).

Au 31 décembre 2020, la société respecte son besoin global de solvabilité. Le ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis (SCR) par les fonds propres s'élève en effet à 161% contre un ratio de 150% au 31 décembre 2019.

Dans ce cadre, l'exposition au risque de la société n'a que faiblement évolué au regard de la croissance du portefeuille, et le profil de risque de la société est lui-même comparable à l'exercice précédent avec une prédominance des risques liés à la sous-traitance de la gestion de sinistres matériels, des risques de contrepartie en raison du fort taux de réassurance et de l'importance de l'activité affinitaire, des risques de souscription en non-vie, du risque de marché et du risque de liquidité.

Le renforcement de la marge de solvabilité, surveillé via, notamment, les travaux d'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ORSA), est le fruit :

- **d'un résultat net maîtrisé, couplé à des actions visant à renforcer les fonds propres,**
- **de la maîtrise de la réassurance et notamment du renouvellement des traités de réassurance pour l'exercice 2020,**

Dans la continuité de l'exercice 2020, la société continuera durant l'exercice 2021 à renforcer son dispositif de maîtrise des risques et notamment des équipes et des outils associés de façon à accompagner la forte croissance de Wakam, dont le premier trimestre 2021 souligne une nouvelle fois la dynamique.

---

**Olivier Jaillon**

Directeur Général

## 2. Activités et Résultats

### 2.1. Informations générales sur Wakam

#### Nom et forme juridique

Wakam est une Société Anonyme relevant du Code des Assurances, au capital de 4.514.512 € dont le siège social est sis au 120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 562 117 085.

#### Coordonnées de l'Autorité de Contrôle

La société est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise au 4 Place de Budapest - 75436 PARIS.

#### Nom et Coordonnées de l'auditeur externe de l'entreprise

Le Commissaire aux Comptes de la société titulaire au 31 décembre 2020 est le cabinet Mazars, située au 61 rue Henri Regnault - 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représentée par Monsieur Pierre de Latude, Associé.

#### Détenteurs de participations qualifiées dans la société

Les actionnaires ayant atteint les seuils de détention du capital social ou des droits de vote prévus à l'article L. 233-13 du Code de commerce sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Nombre de titres		Taux de détention	
	2020	2019	2020	2019
Protegys SAS	272 698	271 766	96,65%	97,7%

#### Wakam dans la structure juridique du Groupe Protegys

Wakam appartient au groupe Protegys. La société est détenue par la société Protegys SAS (holding).

#### Lignes et Zones géographiques d'activité importantes

Wakam est agréée dans les branches mentionnées aux alinéas 1, 2, 3, 8, 9, 10, 13, 16, 17 et 18 de l'article R. 321-1 du Code des assurances. Wakam conçoit et assure des produits d'assurance non vie, essentiellement à destination de particuliers, produits distribués au travers d'un réseau de partenaires. La société offre des garanties d'assurance automobile, de dommages aux biens et affinitaires, en France et en libre prestation de services dans 13 territoires européens.

## Evènements importants survenus sur la période de référence

L'année 2020 de Wakam a été marquée par :

- **la poursuite de la croissance soutenue de l'activité commerciale**, particulièrement en nombre de partenariats.
- **la maîtrise de la rentabilité technique de la société**, par le biais de mesures de redressement technique fortes, complétées par la maîtrise du ratio de frais.
- **le renforcement de l'organisation spécifique « Bespoke » répondant aux besoins des canaux de distribution non traditionnels** (E-commerçants, Fintechs, Autres distributeurs non assureurs) qui se matérialise par la structuration de l'offre produits et le choix de tiers gestionnaires permettant de construire des solutions d'assurance modulaires et adaptées à chaque partenariat. Cette organisation Bespoke structure la méthodologie interne de la société autour de 4 phases (prospection, qualification, construction et vie des partenariats) de façon partagée et transparente avec ses partenaires.
- **Le renforcement du capital humain** avec le recrutement de 61 personnes sur l'exercice 2020 venant conforter principalement les fonctions de suivi technique des dossiers de sinistres et de portefeuilles, de gestion de la réassurance, de construction d'offres et de produits, de développement et de transformation digitale. Cette croissance des effectifs permet d'atténuer le risque d'homme clé et a d'autre part été identifiée comme une source de risque opérationnel. Ce risque opérationnel est néanmoins maîtrisé notamment via le processus d'accueil des nouveaux collaborateurs.
- **La maîtrise de la solvabilité et des risques** en conformité dans un contexte réglementaire accentué nécessitant le renforcement des équipes de contrôle.

## 2.2. Performances techniques

### Analyse globale

(en millions d'euros)

	31/12/20	31/12/19	Var. en m€	Var en %
<b>Primes émises</b>	<b>384,0</b>	<b>381,7</b>	<b>2,3</b>	<b>1%</b>
Variation des PENA	13,1	-29,1	42,2	-145%
<b>Primes acquises</b>	<b>397,0</b>	<b>352,6</b>	<b>44,4</b>	<b>13%</b>
Charge des sinistres brute	-266,2	-196	-70,2	36%
Commissions	-145,3	-139,6	-5,7	4%
Solde de réassurance	46,2	15,3	30,9	202%
Revenus IPaaS	0,1	0,2	-0,1	-71%
Subvention IPaaS	0,5	0,5	0,0	8%
<b>Résultat technique net</b>	<b>32,3</b>	<b>32,9</b>	<b>-0,6</b>	<b>-2%</b>

### Evolution par rapport à la précédente période de référence

On relève que les indicateurs clés présentent une stabilité sur le chiffre d'affaires malgré le contexte de la crise sanitaire ainsi qu'une légère baisse de la marge technique nette, impactée par une révision du provisionnement sur antérieur conjuguée à une hausse des frais généraux, entraînant une baisse des résultats d'exploitation et net.

- **Le chiffre d'affaires est stable (+0.6%) à 384m€** avec une continuité du développement des affaires nouvelles de la branche GIG (+12.5m€) essentiellement concentrés sur deux néo-courtiers, ainsi qu'une croissance du segment DAB (+8m€) également concentré sur un néocourtier. A l'inverse, le segment Roulant est en baisse de -6.2m€.
- **Le Ratio de sinistralité net de réassurance est en hausse de +4,1pts**, suite à une évolution du mix portefeuille, du provisionnement sur antérieur ainsi que la survenance de graves notamment sur le DAB (+80.9pts en brut) et l'Affinitaire (+19.8pts en brut).

## Détails par segment

### Chiffre d'affaires par Ligne Produit et par Zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/20	31/12/2019	Var. en m€	Var en %
Auto et Moto	76,5	82,6	-6,2	-7%
Dommages aux Biens	26,3	18,3	+8,0	+44%
Fronting	76,3	145,2	-68,9	-47%
GIG Economy	57,0	44,5	+12,5	+28%
Affinitaires et Autres	147,9	91,2	+56,7	+62%
<b>TOTAL</b>	<b>384,0</b>	<b>381,7</b>	<b>+2,2</b>	<b>+1%</b>
France	162,2	170,6	-8,4	-5%
Autres Union Européenne	221,8	211,1	+10,6	+5%
<b>TOTAL</b>	<b>384,0</b>	<b>381,7</b>	<b>+2,2</b>	<b>+1%</b>

### Résultat technique net par Ligne Produit et par Zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/20	31/12/2019	Var. en m€	Var en %
Auto et Moto	20,3	10,4	+9,9	+95%
Dommages aux Biens	(3,3)	3,8	-7,1	-188%
Fronting	2,3	6,0	-3,7	-62%
GIG Economy	6,5	2,9	+3,5	+122%
Affinitaires et Autres	6,6	9,7	-3,1	-32%
<b>TOTAL</b>	<b>32,3</b>	<b>32,9</b>	<b>-0,6</b>	<b>-2%</b>
France	20,2	23,4	-3,2	-14%
Autres Union Européenne	12,1	9,5	+2,6	+27%
<b>TOTAL</b>	<b>32,3</b>	<b>32,9</b>	<b>-0,6</b>	<b>-2%</b>

### Ratio de sinistralité net de réassurance par Ligne Produit et par Zone géographique

	31/12/20	31/12/2019	Var. en m€	Var en pts
Auto et Moto	56,2%	67,3%		-11,0 pts
Dommages aux Biens	84,7%	56,4%		28,3 pts
Fronting	84,0%	57,6%		26,4 pts
GIG Economy	68,6%	69,6%		-1,0 pts
Affinitaires et Autres	29,5%	19,4%		10,1 pts
<b>TOTAL</b>	<b>55,4%</b>	<b>51,3%</b>		<b>4,2 pts</b>
France	56,2%	51,5%		4,7 pts
Autres Union Européenne	54,9%	50,8%		4,1 pts
<b>TOTAL</b>	<b>55,4%</b>	<b>51,3%</b>		<b>4,2 pts</b>

## 2.3. Performances financières

(en millions d'euros)	31/12/20	31/12/19	Var. en m€	Var. en %
Immobilier	0,5	0,5	+0,1	+17%
Actions et titres assimilés	0,0	0,0	-0,0	-47%
Actions	0,0	0,0	-0,0	-0%
Fonds actions	0,0	0,0	-0,0	-47%
Prêts	1,4	1,0	+0,4	+38%
Obligations	1,3	1,5	-0,2	-16%
Private Equity	0,1	0,2	-0,1	-6%
Intérêts compte à terme / Courant				
<b>Revenus des placements</b>	<b>3,3</b>	<b>3,2</b>	<b>+0,1</b>	<b>+2%</b>
Immobilier				
Actions et titres assimilés	0,0	-0,1	+0,1	
Actions				
Fonds actions	0,0	-0,1	+0,1	
Prêts				
Obligations	-0,2	-0,0	-0,2	-100%
OPCVM		0,1	-0,1	-100%
Private Equity				
<b>Plus / Moins-values réalisées</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,1</b>	<b>-79%</b>
Provision pour dépréciation durable	-0,2	-0,2	+0,0	+9%
Intérêts dette subordonnée	-1,2	-1,2	0	0%
Résultat de change	-0,15	0,1	-0,3	-210%
Frais financiers	-0,3	0	-0,3	
<b>Résultat financier</b>	<b>1,2</b>	<b>1,9</b>	<b>-0,7</b>	<b>-37%</b>
<b>Actifs moyens sur la période</b>	<b>112,2</b>	<b>116,5</b>		
<b>Taux de rendement comptable*</b>	<b>2,1%</b>	<b>2,7%</b>		
<i>dont Revenus</i>	2,4%	2,8%		
<i>dont Plus / Moins-values réalisées</i>	-0,2%	0%		

\* Le taux de rendement comptable est calculé par ratio entre le résultat financier hors coût de la dette subordonnée et le Portefeuille titres moyen

### Analyse globale

L'année 2020 enregistre une baisse du résultat financier principalement en lien avec le reclassement des frais financiers pour 0,3m€ précédemment comptabilisés dans les frais généraux et à la dégradation du résultat de change pour 0,25m€.

### Evolution par rapport à la précédente période de référence

Le Résultat financier affiche une baisse de -0,7m€ provenant :

- **Du reclassement dans le résultat financier des frais inhérents à la gestion du portefeuille** pour -0,3m€
- **De la dégradation du résultat de change pour -0,3m€**, l'année 2020 enregistrant des pertes de change pour -0,2m€ vs un gain de 0,1m€ en 2019
- **La réalisation de moins values sur obligations** pour -0,2m€

- **Les revenus de placement sont en légère amélioration (+0,1m€)** portés par **la bonne performance des revenus de prêts** en hausse de +0,4m€ par rapport à l'exercice précédent et qui vient compenser les revenus moins importants des titres obligataires.

## 2.4. Performances des autres activités

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, Wakam commercialise, de manière accessoire à son activité d'assurance non-vie, une offre de services dits « IPaaS » ou « Insurance Product as a Service » consistant à assister ses partenaires dans la digitalisation de leurs activités.

## 2.5. Autres informations

Conformément aux articles R. 356-29 et R. 356-30 du Code des assurances et aux articles 376 et 377 du règlement délégué (UE) n° 2015/35, nous vous informons que les transactions intragroupes entre Wakam et le groupe Protegys suivantes ont été effectuées durant l'exercice 2020 :

- Cession de la marque (Wakam) : La marque a été cédée par Wakam SA à Protegys SAS pour un montant HT de 3 682 400 €. Dans la mesure où la marque a été cédée, elle n'apparaît pas à l'actif du bilan de Wakam.
- Cession des droits de propriété intellectuelle, actifs incorporels et de noms de domaine : La cession a été effectuée à la valeur nette comptable, soit pour un montant HT de 6 859 947 €. La cession des noms de domaine a été cédée pour une valeur de 6 011 € (non comptabilisée à la clôture 2020).

### 3. Système de gouvernance

#### 3.1. Informations générales

##### Organigramme général, délégations et fonctions clés

- Le **Conseil d'administration**, trimestriel, valide les objectifs stratégiques et le dispositif de gouvernance, les moyens nécessaires à la gestion des risques, le profil de risque en cas d'évolution significative, la communication prudentielle et le portefeuille de projets clés. Il assume la responsabilité du respect des exigences prudentielles. Il confie aux deux comités suivants la responsabilité de préparer ses travaux :
- Le **Comité d'Audit et des Risques**, qui se tient a minima quatre fois par an, est présidé par un administrateur indépendant. Il a pour missions de planifier et commanditer les audits internes et d'en suivre les recommandations, d'étudier les rapports, études et propositions des fonctions clés avant validation en Conseil d'administration. Il suit également l'application dans le temps des objectifs stratégiques et du dispositif de gouvernance, le dispositif de gestion des risques et revoit la communication prudentielle avant validation en Conseil d'administration.
- Le **Comité ALM et Investissements** est convoqué au moins deux fois par an. Il étudie et propose à la validation du Conseil d'administration la politique ALM et de gestion d'actifs, dont il suit l'application au sein de l'entreprise.
  
- Le dispositif mis en place par le Conseil d'administration est complété d'une **organisation de comités interne** permettant le pilotage opérationnel de la société.
- Le **Bespoke Forum** rassemble toutes les semaines le Directeur général et les membres de Direction, représentant les 11 pôles de compétence mis à disposition des 4 étapes clés de production de Wakam : « Seek » (Prospection), « Qualify » (Qualification), « Achieve » (Construction) et « Develop » (Vie des partenariats). Il propose, décline et met en oeuvre la stratégie approuvée par le Conseil d'administration. Il pilote l'activité opérationnelle, suit l'avancement des projets et assure les arbitrages nécessaires, et analyse les résultats financiers de la société. Il couvre désormais de manière élargie l'ensemble des problématiques techniques, financières, projets et produits.

Wakam dispose de **deux dirigeants effectifs** à date :

- Olivier Jaillon, Directeur général de Wakam,
- Nicolas Rincé, Directeur général délégué de Wakam, jusqu'au 7 septembre 2020 ; puis Jacques-Olivier Schatz à partir du 29 septembre 2020.
- Christophe Neves a été nommé Directeur général délégué, en remplacement de M. Schatz, le 11 mars 2021.

L'ensemble des fonctions clés sont en place depuis 2016 conformément à l'article 268 des Actes Délégués. Elles opèrent sous la responsabilité ultime du Conseil d'Administration auquel elles rendent compte.

- La **fonction de gestion des risques** a la charge de superviser l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques. Elle aide le Conseil d'administration et la Direction générale de la compagnie à définir les stratégies de gestion de risques et les outils permettant d'en assurer l'évaluation et le suivi, notamment en fournissant, via un système de reporting adéquat, les éléments nécessaires à l'évaluation des performances du système de gestion des risques dans son ensemble. Elle présente les points majeurs de ses travaux en particulier lors du Comité d'audit et des risques.
- La **fonction actuarielle** contribue à la mise en oeuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR et l'évaluation des engagements techniques en « Best Estimate ». Réalisant le calcul et la validation des provisions techniques, des processus et des procédures adaptés seront mis en oeuvre pour éviter les conflits d'intérêt et garantir une indépendance appropriée.
- La **fonction de vérification de la conformité** a la charge de déterminer si l'organisation et les procédures internes sont adaptées pour prévenir le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte d'actifs ou d'atteinte à la réputation découlant d'une infraction aux lois, aux règlements ou aux dispositions établies par les autorités de contrôle. Elle met l'accent, en particulier, sur la déontologie et les règles groupe, sur les dispositions relatives à son coeur de métier telles la protection de la clientèle, la protection des données, les conflits d'intérêt, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et les opérations entre parties liées.
- La **fonction d'audit interne** est responsable de l'évaluation indépendante de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques et du fonctionnement adéquat des contrôles destinés à assurer la fluidité et la fiabilité des processus clés. Elle communique toute conclusion et recommandation au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration, qui déterminent quelles actions doivent être menées et veillent à leur mise en place. Son indépendance est garantie par un lien direct avec le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration. Les missions d'audit interne sont réalisées, conformément au plan d'audit, à partir de revues sur le terrain auprès

des directions opérationnelles ou à partir de l'analyse des rapports internes ou externes portant sur les risques et les contrôles réalisés au sein de la compagnie.

## Politiques de Wakam

Wakam a mis à jour ses politiques en 2020.

### Cadre des politiques de Wakam au 31 décembre 2020



## Rémunérations des membres des organes d'administration et de contrôle

Les administrateurs siégeant au Conseil d'administration de Wakam et de Protegys bénéficient de jetons de présence. Les membres des organes d'administration et de contrôle ainsi que les titulaires des fonctions clés ne disposent d'aucun régime de retraite complémentaire et anticipée par rapport aux dispositions légales et conventionnelles. En particulier, Wakam respecte l'obligation d'adhésion au groupe B2V pour les membres des organes d'administration et de contrôle ou fonctions clés qui en sont salariés, qui bénéficient ainsi du régime de retraite complémentaire B2V.

## Rémunérations des salariés

- Politique de rémunération :** La politique et les pratiques de rémunération sont établies, mises en oeuvre et maintenues en vigueur d'une manière conforme à la stratégie d'entreprise et de gestion des risques, au profil de risque, aux objectifs, aux pratiques de gestion des risques et aux intérêts et résultats à long terme de l'entreprise dans son ensemble. En particulier, Wakam pratique des augmentations individuelles et a mis en oeuvre durant l'exercice 2019 un plan triennal d'intéressement des salariés soumis à l'atteinte des objectifs financiers et stratégiques de la société. La politique de rémunération s'applique à Wakam dans son ensemble. La rémunération fait l'objet d'une gouvernance claire, transparente et efficace, notamment en ce qui concerne la

supervision de la politique de rémunération, qui est portée à la connaissance de chaque membre du personnel de l'entreprise.

- **Importance relative de la part variable :** La rémunération est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable pour 100% des salariés. Pour ces derniers, la composante variable représente entre 10% et 40% de leur rémunération totale. Les composantes de la rémunération sont ainsi équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale.
- **Critères d'attribution des rémunérations variables :** L'attribution de la part variable de la rémunération est liée à la performance du salarié, dont dépend son montant total, appréciée en fonction de l'atteinte des objectifs préalablement fixés avec son responsable direct et revus chaque trimestre.

### **Transactions importantes conclues avec les actionnaires et administrateurs**

Aucune transaction importante n'a été conclue au cours de l'exercice 2020 entre Wakam, d'une part, et ses actionnaires et administrateurs, d'autre part.

## 3.2. Compétences et Honorabilité

### Exigences vis-à-vis des dirigeants effectifs et des fonctions clés

Lors de la désignation à un poste de dirigeant effectif ou à un poste de responsable d'une fonction clé, le DRH, si besoin en lien avec le responsable de la fonction clé vérification de la conformité, veille à s'assurer de la compétence de la personne pour le poste visé, le responsable de la fonction clé Audit interne s'assurant de la compétence individuelle de la fonction clé vérification de la conformité.

- **Les compétences exigées des dirigeants effectifs** sont d'ordre managérial et des connaissances générales sur le marché de l'assurance et de son environnement, les stratégies d'entreprise et modèle économique, les systèmes de gouvernance, l'analyse financière, l'analyse actuarielle ainsi que le cadre et les dispositions réglementaires.
- **Les compétences exigées des fonctions clés** sont conformes à la définition par spécialité prévue aux articles 269 à 279 des Actes Délégués :
  - **Le titulaire de la fonction actuarielle** possède des connaissances mathématiques actuarielles et financières solides pour pouvoir coordonner et apprécier le calcul de provisions. La fonction est également compétente pour émettre des avis sur les politiques de souscription et de réassurance de la société, pour contribuer à la mise en oeuvre du système de gestion et pour s'assurer de la qualité des données.
  - **Le titulaire de la fonction de gestion des risques** est compétent pour gérer les risques relatifs à la souscription, au provisionnement, à la gestion actif-passif, aux investissements, à la gestion du risque de liquidité et de concentration, à la gestion des risques opérationnels et stratégiques et aux techniques d'atténuation du risque. La fonction est également compétente pour gérer l'autoévaluation des risques de la société (ORSA).
  - **Le titulaire de la fonction de vérification de la conformité** est compétent pour mettre en place des procédures de contrôle interne notamment pour l'identification et l'évaluation des risques légaux inhérents à l'entreprise en vue de se conformer à la réglementation en vigueur.
  - **Le titulaire de la fonction d'audit interne** est compétent pour établir, mettre en oeuvre et garder opérationnel un plan d'audit, détaillant les travaux d'audit à conduire pour améliorer le fonctionnement de la société. Le titulaire de la fonction est également compétente pour comprendre, tester et émettre un avis sur les divers travaux conduits par la société.

### Exigences vis-à-vis des administrateurs

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper un poste d'administrateur au sein du Conseil d'administration, la société veille à s'assurer de la compétence et de l'honorabilité de la personne pour le poste visé, conformément aux dispositions de la position 2019-P-01 de l'ACPR. Le cas échéant, Wakam établit un plan de formation des administrateurs sous la

responsabilité de la fonction clé vérification de la conformité afin que ceux-ci puissent exercer leur fonction de manière saine et prudente.

### **Processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité**

- **Processus d'appréciation des compétences :** le responsable de la fonction vérification de la conformité apprécie la compétence d'un dirigeant effectif ou d'une fonction clé sur la base d'une expérience minimale de 10 ans dans le domaine et une formation diplômante d'un niveau au moins BAC + 5. L'analyse des Curriculum Vitae a lieu à chaque nouvelle embauche, nomination ou remplacement. Les dirigeants effectifs de la société veillent par ailleurs à ce que toutes les informations et données inhérentes aux domaines de responsabilité des fonctions clés leur soient communiquées.
- **Processus d'appréciation de l'honorabilité :** L'honorabilité d'une personne s'évalue à son honnêteté et à son expérience en tant qu'administrateur, dirigeant effectif, responsable d'une fonction clé ou responsable d'une fonction critique. Cette évaluation est fondée, d'une part, sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinents aux fins de cette évaluation. L'expérience passée permet, d'autre part, de savoir si la personne n'a pas occupé auparavant un poste de dirigeant effectif ou de responsable de fonction clé dans une entreprise au moment où celle-ci aurait fait faillite. Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper un poste de dirigeant effectif ou une des fonctions clés, la société veille à évaluer l'honorabilité de la personne en s'assurant que la personne ait une réputation et une intégrité de bon niveau sur la base de documents attestant l'honorabilité de l'individu ainsi qu'au travers des réponses faites dans le questionnaire présent dans le formulaire de nomination ou de renouvellement de dirigeant effectif ou de responsable d'une fonction clé proposé par l'ACPR. Les documents demandés pour chaque individu sont remis au responsable de la fonction clé vérification de la conformité qui réalise leur mise à jour tous les 3 ans. Dans l'hypothèse où un doute sur l'honorabilité venait à apparaître, le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur la nomination ou la reconduction de la personne concernée.

### 3.3. Système de gestion des risques

#### Politiques de gestion des risques

La **Politique de maîtrise des risques** est établie en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires applicables au secteur de l'assurance et notamment celles de l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 transposant la Directive Solvabilité 2 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 25 novembre 2009 et de l'article 258 et suivants du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission (UE) du 10 octobre 2014 relatif au Système de Gestion des Risques, qui exigent la mise en place d'une gouvernance et d'une stratégie de gestion des risques clairement définies, en cohérence avec la stratégie globale de l'entreprise, et des politiques définissant les risques importants et les limites approuvées de tolérance au risque.

La Politique de maîtrise des risques en place au sein de Wakam vise à énoncer les stratégies, les principes et les processus permettant d'identifier, de mesurer, de gérer et de surveiller les risques auxquels sont exposées les activités de Wakam, y compris celles confiées à ses partenaires et à ses délégataires.

La Politique de maîtrise des risques définit en particulier :

- Le système de gouvernance mis en place, incluant les rôles et responsabilités des différents intervenants dans le dispositif de maîtrise des risques,
- Les catégories de risques auxquelles Wakam est exposée et les processus mis en place pour les identifier et les analyser ainsi que les méthodes pour mesurer et évaluer les risques en question,
- Le cadre permettant de définir la stratégie des risques d'assurance,
- Les processus et les procédures permettant d'assurer une gestion efficace des risques et la mise en œuvre de mesures appropriées d'atténuation des risques,
- Les obligations en matière de reporting interne et externe,
- La culture du risque dans l'entreprise et son intégration aux décisions clés.

Cette politique vise à assurer que les dispositifs de gestion des risques permettent à Wakam de répondre aux exigences sectorielles qui lui sont applicables.

La définition et la mise en œuvre du dispositif de pilotage, de maîtrise et de surveillance des risques au titre des activités d'assurance exercées par Wakam sont confiées à la fonction clé gestion des risques qui :

- Met en œuvre les dispositifs de maîtrise des risques de la société,
- Veille, au sein de la société, au respect de ces dispositifs et de la réglementation applicable,
- Et rapporte sur ces travaux auprès des instances de gouvernance ci-dessous.

## Instances de gouvernance

**Le Comité d'audit et des risques** est présidé par l'administrateur indépendant M. Jean-Marie Nessi. Ses travaux sont menés avec la participation de deux administrateurs désignés par le Conseil d'administration, des Fonctions clés, des Commissaires aux comptes et d'une partie des membres du Comité de Direction. Ce comité se réunit au moins 4 fois par an et a pour missions :

- D'étudier les rapports, suivis et propositions des fonctions clés avant validation en Conseil d'administration,
- De suivre l'application dans le temps des objectifs stratégiques et du dispositif de gouvernance,
- De suivre le dispositif de gestion des risques,
- De revoir la communication prudentielle avant validation en Conseil d'administration.

**Le Comité Opérationnel des Risques** est présidé par le Chief Risk & Capital Officer. Ses travaux sont réalisés avec la participation systématique de la Fonction clé Gestion des Risques et la participation de l'ensemble des fonctions clés et le cas échéant des autres responsables de départements de Wakam (Juridique, Systèmes d'information, Ressources Humaines, Comptabilité, Contrôle de Gestion, Partenariats, Sinistres, Produits, Technique et Data Management). Ce Comité se réunit au moins 12 fois par an et a pour missions :

- De valider le programme de travail annuel du contrôle interne en s'assurant que les domaines et activités générateurs des principaux risques sont couverts avec une périodicité adaptée,
- D'examiner les résultats des contrôles réalisés,
- De suivre les risques significatifs encourus par Wakam,
- De s'assurer de l'existence et de la pertinence des dispositifs de prévention, de détection et de traitement des risques mis en œuvre
- De maintenir à jour la cartographie des risques
- De suivre l'évolution des principales métriques de risque
- De suivre le besoin en capital

## Intégration à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision

La cible d'intégration du système de gestion des risques dans les processus de décision ainsi que dans la culture de la société peut être décrite à plusieurs niveaux :

- **Les cadres dirigeants de la société** assurent la diffusion d'une culture du risque adéquate aux différentes natures d'activités et veillent au bon niveau d'appropriation des collaborateurs.
- **Le dispositif d'appétit pour le risque** est intégré dans le processus budgétaire et de planification ainsi que dans le processus d'allocation stratégique d'actif.
- **Les allocations de capital issus des travaux de planification** sont déclinées en limites opérationnelles, intégrées dans la gestion quotidienne des activités.

- **Des indicateurs appropriés de mesure des risques** sont intégrés dans le dispositif de pilotage de la performance de l'entreprise.
- **Des métriques utilisant les mesures de risques** sont utilisées dans la prise de décision. Ces métriques sont définies par la fonction gestion des risques et validées par le Conseil d'administration. Elles sont intégrées dans les objectifs de la société.
- **Les préférences aux risques** orientent le développement des partenariats et des produits en cohérence avec l'appétit pour le risque et les tolérances.

### **Changements apportés au système de gouvernance sur la période**

Le Comité Opérationnel des Risques a vu sa fréquence se renforcer, passant d'un rythme bimestriel à un rythme mensuel.

## **3.4. Evaluation interne des risques**

### **Description, documentation et analyse des évaluations internes de risques**

Selon la Directive Solvabilité 2 et dans le cadre de son système de gestion des risques, Wakam procède à une évaluation interne des risques et de la solvabilité, également appelée ORSA (Own Risk Self Assessment).

Cette évaluation porte notamment sur les éléments suivants :

- Le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de l'entreprise ;
- Le respect permanent des exigences de capital ;
- La mesure dans laquelle le profil de risque de l'entreprise s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard.

### **Fréquence de revue par les organes d'administration, de risque ou de contrôle**

L'ORSA est approuvée au moins une fois par an en Conseil d'administration après examen en Comité de d'Audit et des Risques.

### **Déclaration sur l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité**

La société évalue son Besoin Global de Solvabilité sur la base des risques identifiés et de la méthodologie d'estimation de la Formule Standard présentée dans la Directive Solvabilité 2. La société a néanmoins identifié deux risques non recensés dans la Formule Standard qui viennent compléter son profil de risque propre : Le Risque de Dépendance à un partenaire distributeur qui découle du poids relatif excessif qu'un seul partenaire distributeur représenterait dans l'activité de Wakam et le Risque d'hétérogénéité pour les comptes qui est relatif à la délivrance de comptes fiables incluant le risque d'hétérogénéité des informations reçues (extractions et courtiers) et le risque d'erreur lié aux retraitements effectués par la cellule d'intégration des données. Ces deux risques additionnels sont considérés comme maîtrisés.

### 3.5. Dispositif de contrôle interne

#### Description du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de Wakam comprend l'ensemble des moyens, des comportements, des procédures et des actions :

- contribuant à la maîtrise de ses activités, y compris sous-traitées, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente des ressources,
- et permettant de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Il vise plus particulièrement à assurer la conformité aux lois et aux règlements, l'application des instructions et des orientations des Dirigeants effectifs et du Conseil d'administration, le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, et la fiabilité des informations financières.

Le dispositif de contrôle interne de Wakam consiste en une démarche continue d'évaluation des contrôles intégrés aux processus internes de l'entreprise :

- Les **contrôles de 1er niveau** sont intégrés par les responsables opérationnels aux processus métiers afin de mesurer, surveiller et maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité.
- Les **contrôles de 2ème niveau** ont pour objectif de s'assurer de la bonne exécution, de la pertinence et de la fiabilité des contrôles de 1er niveau par la hiérarchie et par des acteurs indépendants de l'activité opérationnelle :
  - Le plan de contrôle est élaboré à partir de l'analyse des risques et après prise en compte des contrôles de premier niveau existants au sein des activités. Les contrôles de 2eme niveau permettent d'avoir une assurance quant à la maîtrise des processus et d'identifier le cas échéant des pistes d'amélioration continue.
  - Chaque contrôle fait l'objet d'une description détaillée intégrant notamment la fonction en charge de la réalisation des contrôles, la fréquence d'occurrence, la méthodologie de contrôle applicable, la documentation à collecter et la formalisation du résultat.
  - Les modalités d'élaboration et de déploiement du plan de contrôle sont précisées dans la procédure de mise en œuvre du dispositif de Contrôle Interne.
- En complément, de façon régulière avec une fréquence qui dépend de la gravité du risque, le responsable des activités de Contrôle interne organise des campagnes de vérification : contrôles ponctuels ciblant un risque ou une activité. Suite à ces évaluations, le responsable des activités de contrôle interne formule des recommandations pour remédier aux contrôles défectueux.

### **Description du dispositif de vérification de la conformité**

Partie intégrante du dispositif de contrôle permanent, le dispositif de Vérification de la Conformité mis en place par Wakam comprend l'ensemble des moyens, des comportements, des procédures et des actions :

- Permettant de connaître les lois et règlements auxquels la société est soumise,
- Contribuant à la surveillance régulière des modifications qui sont apportées à ces lois et règlements,
- Visant à retranscrire la réglementation applicable dans ses procédures internes,
- Et assurant la bonne information et la formation des collaborateurs concernés.

Le dispositif de vérification de la conformité définit les processus de veille, sensibilise et partage les évolutions réglementaires avec l'ensemble des collaborateurs et participe à l'élaboration de la cartographie des risques.

### **Actions de vérification de la conformité menées durant 2020**

Le dispositif de vérification de la conformité a également fait l'objet d'un changement d'organisation en étant intégré à l'office Strategy and External Relations. Il a ainsi fait l'objet d'une refonte globale :

- La refonte de la feuille de route de la fonction clé,
- La mise en place d'un nouveau dispositif de veille réglementaire,
- Le lancement de nouveaux projets de conformité,
- La mise en place des recommandations suite à la mission d'audit interne sur l'activité de vérification de la conformité,

Deux collaborateurs ont été recrutés pour occuper les fonctions de compliance officer et regulatory officer.

### **Points de gouvernance de la vérification de la conformité à réaliser en 2021**

Le plan 2021 en matière de vérification de la conformité prévoit le suivi et le lancement de nombreux projets de conformité.

## **3.6. Dispositif d'audit interne**

### **Description du dispositif d'Audit Interne**

Le dispositif d'audit interne mis en place par Wakam constitue le 3<sup>ème</sup> niveau de Contrôle de la société, appliqués après les Contrôles de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau décrits au 3.5. En tant qu'activité indépendante et objective, l'audit interne donne à la société une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée. Ses principales missions sont :

- Identifier et maîtriser les risques par une approche structurée et focalisée sur les enjeux de la société,

- Evaluer la maîtrise des processus opérationnels, fonctionnels ainsi que la réalisation des opérations au regard des préoccupations de l'organisation, en matière stratégique, opérationnelle et financière,
- Evaluer la pertinence et l'efficacité de ces processus par rapport à leur conformité avec les règles, normes, procédures, lois et réglementations en vigueur,
- Vérifier l'intégrité, la fiabilité, l'exhaustivité et la traçabilité des informations produites, qu'elles soient comptables, financières ou de gestion,
- Proposer des axes d'amélioration ou de progrès pour l'organisation,

### Indépendance de la fonction clé Audit Interne

Afin d'assurer son indépendance, la fonction clé d'Audit Interne n'occupe aucune autre fonction clé dans l'entreprise. Celle-ci est confiée à un administrateur indépendant, dont les compétences et l'honorabilité ont été vérifiées conformément à la politique interne de l'entreprise, telle que décrite au paragraphe 3.2.

L'indépendance est renforcée :

- par l'externalisation de la réalisation opérationnelle des missions d'audit qui est confiée par délégation au cabinet PriceWaterhouseCoopers, qui peut être saisi à tout moment par la fonction clé d'Audit Interne,
- par la capacité statutaire de l'audit interne d'avoir accès à tous moments, à tous les lieux, à tous les documents et à tous les systèmes d'information dont il a besoin pour l'exercice de sa mission, en requérant l'entière collaboration du personnel de la société.

**Tableau récapitulatif du dispositif de contrôle interne et d'audit interne**

	<b>1er niveau</b> Contrôles opérationnels	<b>2ème niveau</b> Contrôle permanent, gestion des risques et conformité	<b>3ème niveau</b> Contrôle périodique et Audit interne
<b>Responsable</b>	Opérationnels	Responsables du contrôle interne et Fonction Clé vérification de la conformité	Fonction clé Audit Interne
<b>Périodicité</b>	Fréquence élevée	Récurrente	Périodique
<b>Périmètre</b>	Limité au périmètre de responsabilité des opérationnels	Ensemble des processus opérationnels	Toute la société
<b>Type de contrôle</b>	Auto-contrôle (pointage, rapprochement, listing d'anomalies, ...)	Supervision, vérification de l'adéquation des contrôles avec les objectifs du processus	Sur pièce et sur place
<b>Type de reporting</b>	Alimente le contrôle permanent	Indicateurs de risques, cartographies et alertes	Rapports d'audit

### **Missions d'audit interne menées durant la période**

Les missions d'audit réalisées en 2020 ont porté sur les sujets suivants :

- la fonction RH
- la gestion des sinistres
- le processus « Bespoke »
- les fonctions externalisées
- la rentabilité technique

L'ensemble des recommandations fait l'objet d'un plan d'actions piloté par chacun des responsables des activités audités, ce plan d'actions est partagé dans les instances correspondantes et son application effective fera l'objet d'un pilotage durant tout 2021 par l'équipe en charge du suivi des projets et d'un contrôle par l'équipe d'audit interne.

Comme prévu également l'équipe d'audit interne a réalisé le suivi des recommandations sur les audits réalisés en 2019, 2018 et 2017.

## 3.7. Activités de la fonction actuarielle

### Missions de la fonction Actuarielle

Depuis le 1er janvier 2016 et conformément à l'article R354-6 du Code des Assurances, la Fonction Actuarielle a pour objet :

- De coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles,
- De garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles,
- D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions,
- De superviser le calcul des provisions techniques prudentielles dans les cas où l'entreprise d'assurance ne dispose pas de suffisamment de données d'une qualité appropriée pour appliquer une méthode actuarielle fiable à un ensemble ou à un sous-ensemble de ses engagements,
- Et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques.

La Fonction Actuarielle est également chargée d'informer le Conseil d'administration de Wakam de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles. Par ailleurs, elle doit rendre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Enfin, la fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques de Wakam, concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et l'ORSA.

Conformément aux dispositions de l'article 272 du règlement européen n°2015 / 35, la Fonction Actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil d'administration de Wakam. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la Fonction Actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute déficience significative observée et il émet des recommandations nécessaires pour remédiation.

### Organisation de la Fonction Actuarielle en 2020

La fonction actuarielle rapporte directement au Chief Risk and Capital Officer. Cette fonction est assumée par la Directrice technique.

Afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts entre les responsables des travaux actuariels et les responsables de leur contrôle, Wakam a mis en place l'organisation suivante :

- La Fonction clé Actuarielle est rattachée au Directeur en charge du Capital.
- **La Directrice technique** supervise mais ne réalise pas directement :
  - Les travaux relatifs à l'Inventaire, menés par deux collaborateurs dédiés, en charge du calcul des provisions techniques selon les normes sociales, des Best-Estimates de Sinistres et de Primes évalués dans le bilan économique et les Boni-Mali de liquidation,

- Le suivi technique et les études de rentabilité des portefeuilles, confiés à des chargés d'étude spécialisés sur les risques 2 et 4 roues hors Flottes, d'une part, et sur les autres risques relatifs aux flottes, affinitaires et dommages aux biens, d'autre part.

### **3.8. Activités externalisées**

#### **Définition de l'externalisation**

L'externalisation désigne un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise elle-même (art L.310-3 du Code des Assurances).

#### **Liste des fonctions opérationnelles importantes ou critiques**

A l'aune de la définition rappelée par l'article R.354-7 du Code des Assurances, une activité est considérée comme importante ou critique lorsqu'elle présente au moins deux des caractéristiques suivantes :

- Il s'agit d'une activité cœur de métier assurance (gestion de contrats, sinistres etc...) ou d'une fonction clef ;
- Lorsque l'externalisation concerne une fonction/activité en lien avec la gestion des assurés, le remplacement du prestataire en cas de défaillance ou la reprise en direct conduirait vraisemblablement à dépasser les délais réglementaires de réponse aux assurés ou de reportings règlementaires ;
- Lorsque l'externalisation concerne une activité qui n'est pas en lien direct avec la gestion des assurés, le remplacement du prestataire en cas de défaillance ou la reprise en direct dépasserait vraisemblablement 1 mois ;
- Le coût de la prestation dépasse un seuil fixé à 800K€ annuel ;
- La qualité de service fournie aux assurés pourrait pâtir en cas de défaillance du prestataire ;
- Un risque de réputation ou un risque financier estimé dépassant un seuil défini par l'équipe Risques en cas de défaillance du prestataire.

Dans le cas de l'externalisation effectuée dans le cadre de l'appel à l'intermédiation d'assurances (délégation de gestion de contrats, encaissements, sinistres), pour considérer que l'activité est critique, un seuil de matérialité est défini sur la base du chiffre d'affaires.

#### **Processus de décision de l'externalisation**

Pour toute externalisation ayant trait à l'activité d'assurance, qu'elle soit critique ou pas, Wakam effectue une évaluation des prestataires pressentis en leur envoyant un questionnaire de Due Diligence dès lors qu'une éventuelle relation d'affaires commence à devenir plausible. Une procédure détaillant le processus de présélection est rédigée par la

Direction de la Gestion. Cette procédure précise que des critères discriminants sont établis pour l'ensemble des prestataires comprenant :

- La vérification de ses agréments (si nécessaire) ;
- La vérification de l'honorabilité et compétence des dirigeants ;
- L'existence d'un PCA.

Pour les activités critiques ou importantes, des critères discriminants supplémentaires sont établis dès ce questionnaire s'assurant a minima que le prestataire dispose :

- D'un système de gestion du risque opérationnel et de contrôle interne mature ;
- de ressources financière suffisantes pour prendre en charge l'activité externalisée ;
- d'un personnel fiable et qualifié pour l'exécution de ces tâches externalisées ;
- d'un système de contrôle des risques LCB/FT adéquat ;
- d'un plan d'urgence adéquat pour assurer la continuité des activités externalisées.

Toute dérogation à ces règles fait l'objet d'une présentation argumentée, démontrant la maîtrise du risque encouru, qui est soumise à l'équipe dirigeante au moins 15 jours avant un Comité de Direction décisionnel. Les dérogations sont par ailleurs retracées dans un fichier que constituent les Directions Gestion et Conformité.

Pour l'externalisation des fonctions n'ayant pas trait à l'activité d'assurance, une procédure Achats détaille le processus de sélection.

### 3.9. Adéquation du système de gouvernance de l'entreprise

La société continue à déployer et enrichir le dispositif de gouvernance, notamment en matière de contrôle interne et d'élaboration des budgets de risques, dans l'objectif de diffuser une culture du risque à tous les collaborateurs.

Cette adéquation est en outre renforcée par des dispositifs complémentaires permettant de réduire les risques principaux auxquels Wakam est exposée. Compte tenu de son modèle économique axé sur la délégation de la gestion des sinistres matériels, de ses traités de réassurance très protecteurs en capital et de sa forte croissance, la société est en effet plus particulièrement exposée au risque opérationnel de sous-traitance, au risque de contrepartie et au risque de souscription. Afin de prendre en compte ces spécificités, le dispositif de gouvernance complet qui est exposé dans les paragraphes précédents est ainsi complété :

- **S'agissant du risque d'externalisation**, la société réalise des audits de ses délégataires régulièrement suivant une approche grâce à une équipe dédiée complétée par un cabinet de conseil externe et expert en assurance..
- **S'agissant du risque de contrepartie et de réassurance**, la société a nommé un administrateur indépendant expert sur le domaine de la réassurance et a renforcé son équipe interne réassurance en 2020. Par ailleurs, même si cette disposition n'est plus obligatoire depuis 2008, la société demande systématiquement un collatéral à ses réassureurs, principalement des nantissements, afin de garantir leur engagement de règlements de sinistres pour leur quote-part.

- **S’agissant du risque de souscription**, celui-ci est au cœur de la gouvernance de la société à travers les 4 phases du processus Bespoke (Seek, Qualify, Achieve, Develop) pour lesquels respectivement les Directeur des Partenariats , Directeur des Produits et de la Tarification, Directeur en charge des Opérations, des Systèmes d’Informations et de la Transformation et de et Directeur en charge de la Finance, de la Technique et des Risques portent la responsabilité de ce risque. Dans ce cadre, un pré-audit des partenaires est réalisé dans la phase « Seek ». Une attention particulière est portée sur les règles de souscription, la tarification et les ratios de sinistralité attendus dans la phase « Qualify ». La phase « Achieve » a pour vocation de s’assurer de la qualité des échanges informatisés ainsi que de la mitigation des risques par la réassurance. Enfin, au cours de la phase « Develop », des analyses actuarielles sont menées sur chaque partenariat afin de mettre en œuvre les redressements de portefeuille nécessaires. Ce dispositif est complété par le Comité de Pilotage qui se tient tous les mois, qui est présidé par le Directeur Général et au cours duquel chaque nouveau partenariat est étudié à travers des indicateurs de performance et de rentabilité technique.

### 3.10. Autres dispositifs de gouvernance

Le dispositif de gouvernance présenté dans les points 3.1 à 3.9 est complété d’une organisation de comités interne permettant à la fois de préparer les travaux présentés aux Comités du Conseil, de suivre les plan d’actions d’amélioration de gestion des risques, de piloter les différentes composantes du budget de risques et de diffuser la culture risques au sein de l’entreprise. Les principaux Comités internes sont :

- **Le Comité d’investissement** : il s’agit d’un Comité mensuel présidé par le Directeur financier, dont le représentant de l’actionnaire majoritaire est membre et auquel participent les représentants du gestionnaire d’actifs, auprès duquel la société a délégué la gestion de ses placements, et le Directeur du capital et des risques. Son objectif est de piloter les investissements de la société dans les limites de risques fixées.
- **Le Comité de Présentation des Opportunités** : Ce comité est présidé par le Directeur général, et est animé par le Chief Revenue Officer et rassemble l’ensemble des collaborateurs de la société. Il a pour vocation de présenter les opportunités présentées en Phase 1 (Phase Seek) pour les arbitrer et, sous réserve d’approbation par la majorité des votants, les faire passer en Phase 2 (Phase Qualify).
- **Le Business Approval Committee** : Ce comité est présidé par le Directeur Général, il est animé par le Directeur des Produits et rassemble la Direction étendue. Il a vocation à valider ou non le passage des partenariats de la Phase 2 (Phase Qualify) à la Phase 3 (Phase Achieve).

## 4. Profil de risque

### 4.1. Informations par risque

#### Risque de souscription

**Le risque de souscription** correspond au risque que prend l'assureur en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou de personnes morales du fait de segments de marchés ou de catégories de risques non cohérents avec le profil de risque et les stratégies commerciales de la société, de catégories de risques complexes à évaluation difficile, de compétences techniques inadéquates au sein du personnel interne et des réseaux de vente ou du non-respect des limites. S'agissant de Wakam, il inclut les catégories suivantes :

- **Le risque de chute** qui résulte de la perte, ou du changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des taux de cessation, d'échéance ou de renouvellement des polices,
- **Le risque de primes et réserves** suivant le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres,
- **Le risque de catastrophe** correspondant au risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de l'incertitude importante, liée aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

#### Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers. Ils comprennent :

- **Le risque de taux d'intérêt** qui résulte de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt,
- **Le risque sur actions** lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions,
- **Le risque sur actifs immobiliers** provenant de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers,

- **Le risque de spread**, reflétant la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des spreads de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque,
- **Le risque de change** lié à des fluctuations du niveau ou de la volatilité des taux de change entre la devise de l'actif et celle du passif,
- **Le risque de concentration**, consécutif à un manque de diversification du portefeuille d'actifs, ou à une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau de solvabilité ou de qualité de crédit des contreparties de la société. Ils comprennent :

- **Le risque de spread**, qui reflète la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des spreads de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.
- **Le risque de contrepartie**, qui est le risque de pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de la société. Le périmètre des risques de contrepartie inclut les contrats permettant une atténuation des risques tels que les accords de réassurance, les titrisations et les instruments dérivés, et les créances à recevoir des intermédiaires et des assurés. Ce risque est prévu dans la formule standard.

### Risque de liquidité

**Le risque de liquidité** consiste pour Wakam à ne pas pouvoir réaliser les investissements et autres actifs en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

### Risque opérationnel

**Les risques opérationnels et de non-conformité** correspondent aux pertes imprévues découlant de processus internes inadéquats ou défectueux, du personnel et de systèmes internes ou d'événements externes. Le risque opérationnel comprend les risques juridiques, mais ne comprend ni les risques découlant des décisions stratégiques, ni les risques de réputation. Ils comprennent :

- **Le risque de fraude interne**, risque de pertes résultant d'actes non conformes à la législation ou aux conventions relatives à l'emploi, la santé, ou la sécurité, de demandes d'indemnisation au titre d'un dommage personnel ou d'atteintes à l'égalité/d'actes de discrimination,
- **Le risque de fraude externe**, risque de pertes dues à des actes visant à frauder, détourner des biens ou contourner la législation, de la part d'un tiers,

- **Les risques concernant la pratique en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail**, risque de pertes résultant d'actes non conformes à la législation ou aux conventions relatives à l'emploi, la santé, ou la sécurité, de demandes d'indemnisation au titre d'un dommage personnel ou d'atteintes à l'égalité/d'actes de discrimination,
- **Les risques concernant les clients, produits et pratiques commerciales**, risque de pertes résultant d'un manquement, non intentionnel ou dû à la négligence, à une obligation professionnelle envers des clients spécifiques (y compris exigences de confiance et de conformité) ou de la nature ou conception de produit,
- **Les risques de dommages aux actifs corporels**, le risque de destruction ou dommages résultant d'une catastrophe naturelle ou d'autres sinistres,
- **Les risques d'interruptions d'activité et dysfonctionnements des systèmes**, risque de pertes résultant d'interruptions, de l'activité ou de dysfonctionnement des systèmes,
- **Les risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus**, risque de pertes résultant d'un problème dans le traitement d'une transaction ou dans la gestion des processus ou subies dans le cadre des relations avec les contreparties commerciales et les fournisseurs.

### Autres risques importants

Les autres risques importants pouvant être rencontrés par la société sont des risques dont l'évaluation n'est pas couverte pas la formule standard prévue dans la Directive Solvabilité 2. Sur la base des scénarios de stress réalisés pour l'exercice ORSA (Own Risk Self Assessment), ces risques sont considérés comme maîtrisés :

- **Le Risque de Dépendance à un partenaire distributeur** découle du poids relatif excessif qu'un seul partenaire distributeur représenterait dans l'activité de Wakam. Ce risque est maîtrisé du fait de la croissance du nombre de partenaires présents dans le portefeuille induisant une meilleure diversification, et de la prolongation des accords effective au 31 décembre 2020, parfois pour une période pluri-annuelle.
- **Le Risque d'hétérogénéité pour les comptes** porte sur la délivrance de comptes fiables au travers du risque d'hétérogénéité des informations reçues (extractions et courtiers) et le risque d'erreur lié aux retraitements effectués par la cellule d'intégration des données. Ce risque est maîtrisé du fait du déploiement de la technologie des EDI chez nos partenaires depuis 2016. Cette implémentation s'est intensifiée depuis 2019 avec la mise en place d'un processus permettant de partir de la données brutes du partenaire pour être garant de la transformation qui en est faite en vue d'une harmonisation. Cela dans le but d'obtenir une trame unique d'extraction de données et de reporting pour l'ensemble des partenaires permettant de retraiter et de fiabiliser les données (projet EDI) et des contrôles comptables, notamment en matière de traçabilité des données, qui précèdent la clôture des comptes annuels. En 2020, la poursuite du déploiement de la technologie des API sur les partenaires a permis de renforcer un contrôle exhaustif

des tarifs pratiqués par chacun. Ainsi, au 31 décembre 2020, 73% des partenariats sont en EDI.

## 4.2. Exposition au risque

### Mesures utilisées pour évaluer les risques et changement sur la période

Sauf mention contraire, les éléments quantitatifs d'évaluation du risque sont présentés dans la section 6 de ce présent rapport et correspondent au Capital de Solvabilité Requis (SCR) au 31 décembre 2020, évalué conformément à la formule standard, avant diversification entre modules de risques. Celui-ci représente l'impact qu'aurait sur le résultat net de la société un choc d'une ampleur telle qu'il ne surviendrait qu'une fois tous les deux-cents ans.

### Description des risques importants et changement sur la période

Outre les risques non évalués par la Formule Standard évoqués dans la section 3 du présent rapport, les risques importants pour la société sont le risque de souscription non-vie, le risque de contrepartie et le risque opérationnel de sous-traitance. Ce profil de risque n'a pas significativement évolué en 2020.

### Application du principe de la personne prudente

Comme stipulé à l'article 132 de la directive Solvabilité 2, les placements de Wakam sont investis conformément au Principe de la Personne Prudente, grâce aux processus d'investissements et l'organisation de comités qui l'accompagne qui permettent de garantir la connaissance de risques *a priori* et l'analyse, la gestion et le contrôle du risque une fois l'investissement réalisé.

La politique d'investissement s'articule autour de trois processus majeurs :

- **L'allocation stratégique d'actifs**, définie en fonction de l'appétit pour le risque financier de la société et s'appuyant sur le contexte macro-économique et sur les résultats des études ALM menées par la Direction Financière et complétées dans le cadre de l'élaboration du budget et du rapport ORSA sur les conséquences de cette allocation sur le SCR de marché et sur le ratio de solvabilité de la société.
- **Le scénario central** permet d'identifier les flux de trésorerie sortants sur la période de liquidation des sinistres (duration moyenne d'environ 3 ans), et d'allouer la prime à des placements, principalement obligataires, adossés par « bracket » de maturité. Ce scénario central tient compte d'une partie des primes futures sous l'hypothèse d'un taux de chute conservateur.
- **Le scénario stressé**, réalisé sous l'hypothèse d'un choc de 10% sur la charge de sinistres du portefeuille, permet d'identifier la marge de sécurité à conserver en actifs monétaires ou court-terme.
- **Le surplus identifié dans cette projection** est alloué à des actifs diversifiés (actions, immobilier,...)

- **L'allocation tactique d'actifs**, qui permet d'ajuster l'allocation stratégique sur la base d'anticipations à court-terme en interaction avec le mandataire de gestion d'actifs (cf. paragraphe suivant),
- **La gestion courante des placements**, qui inclut la sélection des titres par le mandataire de gestion d'actifs dans le respect des contraintes définies dans le mandat de gestion.

Si le Conseil d'administration reste l'organe ultime de décision en matière de politique d'investissement et de gestion des risques financiers, la société a mis en place un **Comité ALM** spécifique dont le rôle est notamment d'examiner les stratégies et les politiques de risques d'investissement et ALM proposées par la Direction Générale ainsi que la déclinaison opérationnelle de ces stratégies et politiques. Celle-ci est réalisée notamment via les **Comités d'investissements** mensuels organisés avec le mandataire de gestion d'actif auquel participent les gérants du mandataire, le Directeur Général, Le Directeur du Département Capital et le Directeur Financier de Wakam ainsi qu'un représentant de l'actionnaire.

Ainsi définies, les grandes lignes directrices de la politique d'investissement sont les suivantes :

- **Une répartition des actifs cible** à 77% en obligations, 5% en supports monétaires, 3% en actions cotées, 5% en immobilier et 10% en actifs illiquides (« Private equity », dette privée)
- **Une durée moyenne cible** de 3,5 ans
- **Une poche de liquidité** en attente de réinvestissement sur les mandats qui ne doit pas dépasser 5%
- **Des investissements excluant :**
  - **Par classe d'actifs**, les dérivés, et de manière générale aucune opération à effet de levier, les obligations liées à l'assurance pour éviter le risque de concentration, les obligations subordonnées, les obligations perpétuelles, et les produits de titrisation,
  - **Par pays**, les obligations souveraines émises par les états des pays périphériques (Portugal, Irlande, Italie, Grèce et Espagne).
- **Des limites par notation pour les investissements obligataires :**
  - **Obligations notées AAA à BBB+** : Minimum 65% / Maximum 100%
  - **Obligations notées BBB- et inférieures** : 20% Maximum

**Enfin, la gestion d'actifs est principalement confiée à CANDRIAM**, via deux mandats de gestion : un premier mandat obligataire et un second mandat de gestion de portefeuille actions. Des comités d'investissements mensuels s'appuyant sur des reportings mensuels complets permettent de surveiller la rentabilité du portefeuille d'actifs, le respect des règles et limites d'investissement, présentées ci-dessus, ainsi que de partager les choix tactiques des gérants sur les investissements futurs et les projections d'abondement au mandat de la société. Ces dernières sont établies à partir du reporting mensuel de suivi des flux de trésorerie de Wakam qui inclut systématiquement un reforecast annuel. Enfin, la

conservation des titres et la comptabilité des investissements réalisés via ces deux mandats est confiée à CACEIS.

### 4.3. Concentration des risques

La société a identifié un risque technique de concentration dans son portefeuille Dommages Aux Biens. 23% des valeurs assurées de ce portefeuille, qui représente un chiffre d'affaires de 20,4m€, sont en effet localisées dans le département de l'Isère (38) qui est connu comme une zone de sismicité et dont la ville principale, Grenoble, pourrait être massivement inondée en cas de ruptures des barrages de la région. Ce risque est maîtrisé grâce au dispositif de réassurance décrit au paragraphe 4.4.

### 4.4. Techniques d'atténuation du risque

#### Description du dispositif pour la période de référence

Wakam cède une partie de ses risques aux réassureurs. Le dispositif de réassurance est étudié pour chaque branche, une grande partie du risque étant cédée via des traités Quote-Part, complétés de traités en excédent de sinistres afin de prémunir la société contre des pertes associées à des sinistres unitaires de large amplitude, comme sur les risques Responsabilité Civile Corporelle.

Les taux de cession de l'exercice 2020 ont été fixés dans le cadre des travaux d'élaboration du budget de risques. Ceux-ci ont conclu :

- **au maintien de la rétention sur la branche 4 Roues et 2 Roues** sur les programmes traditionnels (20%) ;
- **au maintien de la rétention sur les portefeuilles d'assurance à l'usage (20%) ;**
- **et au maintien du taux de cession du quote-part Dommage aux Biens (50%).**

#### Plan d'atténuation sur la période de planification

En l'absence d'utilisation de produits dérivés, le plan d'atténuation de Wakam est centré sur le plan de Réassurance suivant :

#### S'agissant des traités quote-part, le niveau de cession par programme dépend :

- du niveau de consommation des fonds propres par branche comparée à la rentabilité intrinsèque de chacune des Lignes Produits, de manière à s'approcher de l'optimum sous contrainte des Fonds Propres Tier 1 disponibles,
- de la connaissance des risques sur des Partenariats, dont les volumes ne permettent pas une mutualisation suffisante. C'est le cas des programmes en fronting, dont le développement est encore récent ou de la Multirisque Immeubles pour laquelle les volumes sont encore limités,
- de l'appétence des réassureurs sur un exercice donné.

## Evolution du programme de réassurance non proportionnelle entre 2020 et 2021

	Portée XS Priorité (en K€)	
	2020	2021
XS 4 Roues et Flottes	III XS 2 000	III XS 2 000
Revalorisation des rentes	2% XS 0%	2% XS 0%
XS Dommages aux Biens*		
<i>Multirisques Immeuble</i>	13 750 XS 1 250	13 750 XS 1 250
<i>Multirisques Habitation</i>	14 400 XS 600	14 400 XS 600
<i>CBNO</i>	14 800 XS 200	14 400 XS 600
<i>Bris de glaces</i>	14 800 XS 200	14 400 XS 600
Stop Loss Cat Nat		
<i>4 Roues et 2 Roues</i>	III XS 300%	III XS 300%
<i>DAB</i>	III XS 200%	III XS 200%

\* La protection de ce traité est présentée en couverture des risques incendie et tempête, elle couvre en 15 000 XS 15 000 les risques locatifs

**S'agissant du programme de réassurance XS**, dont les principaux paramètres à 100% (i.e. avant cession quote-part) sont résumés dans le tableau ci-dessus, celui-ci répond aux critères de tolérance aux risques fixés par la politique de Réassurance, contrôlé par le Comité d'Audit et des Risques et validée en Conseil d'administration :

- **Risques Catastrophes Naturelles** : la société se protège contre des scénarios de sinistralité décennaux à deux-centenaires.
- **Risques Terrorisme** : la protection recherchée est illimitée au-delà d'une rétention équivalente à la somme sous risque maximale du portefeuille dans un rayon de 200m.
- **Autres Risques DAB** : la réassurance recherchée vise à limiter l'impact d'un sinistre grave à un montant net de 300.000 euros pour la produit Multirisques Habitation et 625 000 pour le produit Multirisques Immeubles.
- **Risques RC Auto et Vie Privée** : la réassurance recherchée vise à limiter l'impact d'un sinistre grave à un montant net de 400.000 euros.

### Garanties reçues

Bien qu'il n'existe plus depuis 2008 de nécessité réglementaire pour les réassureurs de nantir leurs engagements au bénéfice des cédantes, les contrats de réassurance couvrant les risques de Wakam prévoit une garantie de l'engagement du réassureur, par le biais d'un nantissement auprès d'une banque ou d'un dépôt en espèces. Ces garanties ont pour effet la diminution du risque de contrepartie.

La valorisation de ces garanties correspond au montant des Provisions Pour Sinistres A Payer en fin d'année comptable et ce pour chaque programme et à la part de chaque réassureur.

## 4.5. Bénéfices attendus des primes futures

Le Bénéfice attendu des primes futures après application de la réassurance tel qu'enregistré dans la Meilleure Estimation des Provisions de Primes est de 11,7m€, dont 22,3m€ de Bénéfice futur avant frais et 10,6m€ de frais associés. A titre de comparaison, en 2019, le bénéfice attendu des primes futures était de 8,9m€.

## 4.6. Sensibilités aux risques

### Tests de résistance et analyses de scénarios

Wakam a réalisé des scénarios de stress dans le cadre de la préparation du rapport ORSA de 2020. La société y respecte le niveau d'exigence en matière de MCR dans le scénario central comme dans les scénarios de résistance testés. S'agissant du respect permanent des exigences de SCR, le résultat des tests de résistance montre que le niveau de capital apparaît suffisant.

### Hypothèses du scénario central

Les tests ont été réalisés autour d'un scénario central élaboré en octobre/novembre 2020. Les évolutions observées entre les hypothèses du scénario central et le scénario réalisé n'affectent pas de façon significative les conclusions ni le classement des scénarios pour leur impact sur le ratio de solvabilité de la société.

### Méthodes et hypothèses des tests de résistance et analyses de scénarios

Les tests de résistance implémentés dans le cadre du rapport ORSA 2020 et leurs impacts respectifs en 2021, 2022 et 2023 sont les suivants :

- **S1.1/** Les ratios combinés augmentent uniformément de 5 points dans toutes les lignes d'activité pour 2021, 2022 et 2023
- **S1.2/** Le ratio de sinistralité de la branche affinitaire augmente de 25 points
- **S1.3/** Le ratio de sinistralité de la branche 2 et 4 roues traditionnelles (hors fronting) augmente de 25 points
- **S1.4/** Le ratio de sinistralité de la branche assurance à l'usage augmente de 25 points
- **S1.5/** Le ratio de sinistralité de la branche dommage aux biens (hors fronting) augmente de 25 points
- **S1.6/** Impact d'un sinistre bicentenaire (23m€) non réassuré entre la date de résiliation d'un réassureur et la date de conclusion du traité suivant
- **S2.1/** Portage du risque à 50% sur toutes les branches en fronting
- **S2.2/** Portage du risque à 50% sur toutes les branches
- **S3.1/** Résultat net à 0 en 2021, 2022 et 2023 en raison de la non-réalisation des objectifs de redressement technique de la société
- **S3.2/** Défaillance d'un délégataire et impacts opérationnels
- **S3.3/** Problème dans la qualité des données impactant le suivi actuariel
- **S3.4/** Annulation de l'ajustement du SCR par les impôts différés
- **S4.1/** Prolongation de 5 ans de la liquidation de sinistres de la « LOB » RC Auto
- **S4.2/** Rechargement à l'inventaire des dossiers 2 et 4 roues supérieurs à 100k€ de +10%
- **S5.1/** Augmentation du taux sans risque de 200bps

Le choix de ces stress tests a découlé des principaux risques relevés par la Directrice Technique et le Directeur des Risques et ont été validés et amendés par le Comité d'Audit et de Maîtrise des Risques.

### Résultats des stress tests

Scénarios / (en pts de ratio de solvabilité par rapport au scénario central)	2021	2022	2023
S1.1 : les S/P augmentent uniformément de 5pts	-23pts	-43pts	-62pts
S1.2 : les S/P augmentent de 25pts sur l'Affinitaire	-21pts	-52pts	-52pts
S1.3 : les S/P augmentent de 25pts sur l'Auto et la Moto traditionnelles (hors Fronting)	-17pts	-19pts	-26pts
S1.4 : les S/P augmentent de 25pts sur l'Assurance à l'usage	-19pts	-26pts	-37pts
S1.5 : les S/P augmentent de 25pts sur le Dommage Aux Biens	-12pts	-14pts	-21pts
S1.6 : Impact d'un sinistre non réassuré (23m€)	-50pts	-41pts	-34pts
S2.1 : Défaut à 50% des réassureurs sur l'activité en Fronting	-46pts	-47pts	-51pts
S2.2 : Baisse des taux de cession quote-part sur toutes les branches (50%)	-51pts	-54pts	-45pts
S3.1 : Résultat net à 0 en 2021, 2022 et 2023	-9pts	-20pts	-35pts
S3.2 : Défaillance d'un des délégataires	-1pts	-1pts	-1pts
S3.3 : Problème de qualité des données impactant le suivi actuariel	-1pts	-1pts	-1pts
S3.4 : Annulation de l'ajustement du SCR par les impôts différés	-20pts	-19pts	-23pts
S4.1 : Prolongation de 5 ans de la liquidation de sinistres de la « LOB » RC Automobile	-2pts	-4pts	-7pts
S4.2 : Rechargement à l'inventaire des dossiers 2 et 4 roues supérieurs à 100k€ de +10%	-4pts	-3pts	-3pts
S5.1 : Augmentation du taux sans risque de 200pts	-12pts	-10pts	-9pts

La sévérité de ces scénarios s'explique :

- **Pour les scénarios 1.1, 1.2 et 1.6, qui ont en commun un choc important sur le résultat net principalement lié à la sinistralité**, par la baisse du résultat net et des profits futurs intégrés aux fonds propres prudentiels alors que leur impact sur le SCR est plus faible.
- **Pour les scénarios 2.1 et 2.2, où tout ou partie du risque est entièrement porté par Wakam**, par la hausse immédiate du SCR, qui se trouve être plus forte que la hausse des résultats.

### 4.7. Autres informations relatives au profil de risque

Les informations relatives au profil de risque telle que présentées dans les paragraphes 4.1 à 4.6 sont exhaustives.

## 5. Valorisation à des fins de solvabilité

### 5.1. Valorisation des actifs

#### Valeur, méthodes et hypothèses par type d'actif

- **Valorisation des placements :** Au 31 décembre 2020, Wakam affiche un volume de placements en valeur de marché de 114,5m€ contre une valeur comptable de 110,5m€, sur la base des informations transmises par les tiers mandatés par Wakam pour la gestion de ses actifs. L'ensemble des placements de la société sont valorisés en valeur de marché dans le bilan prudentiel Solvabilité 2. Les intérêts courus sont pris en compte dans la valorisation. La participation dans La Parisienne Services (filiale à 100%) est positionnée à 0. Les intérêts courus non échus figurant au bilan social sont repositionnés par nature dans les différentes lignes d'investissements figurant en valeur marché au bilan prudentiel Solvabilité 2, tout comme la surcote/décote, de manière à éviter le double comptage.

#### Répartitions comparées des placements de Wakam

(Valeur nette comptable hors Cash)

(en millions d'euros)	31/12/19	31/12/20
Actions	1,6	1,7
Obligations	90,5	88,0
Fonds	19,8	24,7
<b>TOTAL</b>	<b>111,9</b>	<b>114,5</b>

- **Valorisation des actifs incorporels :** Dans le cadre de la valorisation du bilan économique, ces actifs ne représentent pas de manière générale une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité. Dans le cas de Wakam, une part significative de ces actifs incorporels résulte de l'investissement dans la plateforme IpaaaS et donneront lieu à des revenus futurs dans le cadre de la facturation de prestations de services (gestion des devis via des webservices, gestion automatisée des contrats et des sinistres). Le lancement récent de la plateforme en 2018 ne permettant pas encore d'évaluer de manière définitive la valeur économique de cet actif, la valeur des actifs incorporels dans les comptes statutaires est par prudence entièrement annulée au bilan prudentiel Solvabilité 2.
- **Valorisation des créances :** Au 31 décembre 2020, les créances d'opérations d'assurance s'élèvent à 184,5m€ au bilan social. Les créances d'opérations de réassurance s'élèvent à 14,3m€ à la même période. En raison de leur caractéristique « court-terme », les créances d'opération d'assurance et de réassurance ne font l'objet

d'aucun ajustement entre le bilan social et le bilan prudentiel Solvabilité 2. De même, les autres créances de 24,5m€, qui concernent des créances nées d'opérations d'administration auprès des organisations publiques (Fiscalité, Cotisations sociales, ...) ainsi qu'auprès des fournisseurs, ne font l'objet d'aucun ajustement entre le bilan social et le bilan prudentiel Solvabilité 2. Au total, la valeur économique des créances reste identique à la valeur comptable de 223,5m€, et est présentée comme telle dans le bilan prudentiel.

- **Valorisation des autres actifs :** la valeur comptable des autres actifs figurant dans le bilan social s'élève à 24m€ pour une valeur économique nulle. Ces retraitements résultent de cinq effets :
  - **L'annulation de la Créance détenue auprès des délégataires de gestion (-4,3m€)**, correspondant aux frais de gestion des dossiers de sinistres qui leur sont confiés et qui ont déjà été décaissés sous forme de commissions lors de la souscription sans qu'elle ne donne ainsi lieu à aucun flux de trésorerie futur. Il est à noter que cette opération n'a aucun impact sur les fonds propres de la société puisqu'au bilan social, cette créance est enregistrée en contrepartie d'une Provision pour risques et charges, afin de matérialiser le risque de défaut potentiel du délégataire.
  - **L'annulation des Frais d'acquisition reportés (FAR) (-18,0m€)**, les FAR correspondant au montant déjà réglé par Wakam relatif aux commissions d'acquisition sur des primes émises mais non acquises au 31 décembre 2020. En comptabilité, l'incrémentation de ce poste permet de rattacher les frais d'acquisition de la société au bon exercice comptable. A l'inverse, Solvabilité 2 se base sur une logique de flux de trésorerie futurs. Les FAR ayant déjà été décaissés par la société, et ne faisant pas l'objet d'un flux de trésorerie futur, ceux-ci sont donc entièrement annulés dans le bilan prudentiel Solvabilité 2. Il est à noter que cette opération ne génère pas de perte de richesse pour Wakam, puisque ces frais d'acquisition sur des contrats existants ne donneront pas lieu à un flux de trésorerie de la part de la société et ne sont pas projetés dans les « Best Estimate de Primes » au bilan prudentiel Solvabilité 2.
  - **L'annulation des Charges constatées d'avance (-0,7m€)**, selon le même principe que les Frais d'acquisition reportés, ces charges ayant déjà été décaissées par la société. Compte tenu de leur faiblesse relative, la base utilisée pour calculer la Meilleure Estimation des Frais n'a pas été corrigée de cet impact favorable.
  - **L'annulation des Intérêts Courus Non Echus (-0,5m€) et des décotes (-0,4m€)** dont les montants sont déjà intégrés dans la valeur boursière des placements de la société.

Ainsi, afin d'éviter tout double comptage de postes de bilan, ce montant est entièrement annulé dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 de la société.

- **La valeur de « Comptes courants et caisse »** reste identique à la valeur du bilan comptable.
- **Valorisation des Impôts différés** : Les impôts différés figurant au bilan prudentiel Solvabilité 2 correspondent à la charge (Passif) ou au crédit d'impôts (Actif) applicable à la variation d'actif net consécutive aux retraitements entre le bilan social et le bilan prudentiel. Au 31 décembre 2020, la valeur des impôts différés actifs s'élève à 1,1 m€.

### Ecart par rapport aux Etats Financiers

(en millions d'euros)	Bilan Social	Bilan prudentiel Solvabilité 2	Ecart
Actifs incorporels	10,7	-	-10,7
Actifs corporels	1,7	1,7	-
Placements	110,5	114,5	3,9
Part des réassureurs dans les provisions techniques, dont :	481,6	438,4	-43,2
<i>Provisions pour primes non acquises / Meilleure Estimation des Provisions de Primes</i>	81,4	38,5	-42,9
<i>Provisions de sinistres / Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres</i>	400,2	399,9	0,3
Créances	223,5	223,5	-
Comptes courants et Caisse	21,3	21,3	-
Autres actifs	24,0	-	-24,0
Impôts différés	-	1,1	1,1
<b>Total Actif</b>	<b>873,4</b>	<b>800,5</b>	<b>-72,9</b>

### En résumé, les écarts entre les actifs au bilan social et au bilan prudentiel Solvabilité 2 se décomposent comme suit :

- Actifs incorporels (-10,7m€) : annulation au bilan prudentiel Solvabilité 2
- Placements (+3,9m€) : passage à la valeur de marché
- Part des réassureurs dans les provisions techniques (-43,2m€)
- Créances, Comptes-courants et caisse (-) : Pas de retraitement
- Autres actifs (-24,0m€) : transferts des ICNE et des décotes(-0,9m€) dans la valeur de marché des placements, Annulation des FAR (-18,0m€) et des Charges constatées d'avance (-0,7m€) et de la créance détenue auprès des délégataires de gestion des sinistres matériels (-4,4m€)
- Impôts différés (1,1m€) : liés aux retraitements entre le bilan social et le bilan prudentiel

**La valeur totale de l'actif au bilan prudentiel Solvabilité 2 est de 800,5m€ contre 873,4m€ dans les comptes sociaux.**

## 5.2. Valorisation des provisions techniques

### Valeur, méthodes et hypothèses par type de provisions

- La **segmentation** retenue pour la valorisation des provisions techniques s'appuie sur des catégories de risques homogènes. Aux fins de présentation, celles-ci sont ensuite agrégées par Ligne d'Activité, tel que décrit par la réglementation.
- Les engagements de la société sur les produits 2 et 4 Roues sont répartis dans les Lignes d'Activité « Responsabilité Civile Automobile » et « Autres assurances des véhicules à moteur »
- Les engagement relatifs aux produits Dommages au Biens (Multirisques Habitation, Multirisques Immeuble, Bris de Glaces et Casse/Extension de garanties d'un bien) sont présentés dans les Lignes d'Activité « Incendie et autres Dommages aux biens » et « Responsabilité Civile Générale »
- Les engagement liés aux produits Panne mécanique, Loyer Impayés, Remontées publicitaires et Annulation de billets sont classés dans la Ligne d'Activité « Pertes Pécuniaires Diverses »,
- Les engagements concernant les garanties Protection juridique et Assistance sont reflétés dans les Lignes d'Activité du même nom.
- Les engagements relatifs aux produits Individuel Accident sont classés dans la Ligne d'Activité « Protection du revenu ».
- **La Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Bruts de Réassurance** est la somme des flux de trésorerie futurs liés aux sinistres déjà survenus, actualisés selon les courbes des taux dans la zone Euro, la Pologne et le Royaume-Uni telles que fournies par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions (AEAPP) dans son scénario « Baseline » sans ajustement de volatilité publié en date du 31 décembre 2020. Comme l'année dernière, la projection des flux de trésorerie futurs bruts de réassurance a été réalisée sur base agrégée, en distinguant des classes homogènes de liquidation sur la base des données historiques issues des calculs de provisions techniques avec :
  - D'une part, les **sinistres délégués hors Lignes Produit «Fronting» et «Affinitaires»** : comme l'année dernière, la valorisation s'appuie sur les historiques de règlements annuels **bruts de recours** et des historiques de recours annuels constitués par Exercice de Survenance, Exercice de Règlement ou Encaissement et par Ligne d'Activité Solvabilité 2 (Règlements + Honoraires – Recours encaissés + Frais de gestion associés). **Les règlements bruts de recours et les recours** sont ensuite extrapolés sur une période de liquidation maximale de 19 ans, sur la base de la méthode dite « Chain-Ladder » et actualisés.

- D'autre part, les **sinistres non délégués de montant inférieur à 100.000€ hors Lignes Produit «Fronting » et « Affinitaires »** dont la valorisation a été réalisée avec les mêmes méthodes que les sinistres délégués.
- Et enfin, **les sinistres de montant supérieur à 100.000€ hors Lignes Produit «Fronting » et « Affinitaires »** pour lesquels la valorisation s'appuie sur les historiques de charges de sinistres totales **nettes de recours**, y compris dotation aux provisions pour sinistres tardifs, par Exercice de Survenance, Exercice de Règlement et par Ligne d'Activité Solvabilité 2. Comme l'année dernière, les charges totales de sinistres nettes ont été ensuite extrapolées sur la base d'une méthode dite "Chain-Ladder", que ce soit pour la Ligne d'Activité « Dommages aux Biens » ou la Ligne d'Activité « Responsabilité Civile » du Roulant.
- **Sinistres en « Rente »** : la valorisation des dossiers en rente s'appuie sur les montants d'indemnités déterminés par poste de préjudice probabilisés à l'aide des tables de mortalité en vigueur.
- **Sinistres relatifs** à la ligne Produit « Affinitaires » : en l'absence d'historique suffisant sur les produits « Casse/Extension de Garantie » lancés à partir de l'exercice 2013 dont la période de garantie peut atteindre six ans, la valorisation est réalisée en appliquant aux provisions techniques enregistrées dans le bilan social par Exercice de souscription, la cadence de liquidation prévue dans la tarification au-delà de la période de garantie déjà passée.
- **Sinistres relatifs à la Ligne Produit « Fronting »** : pour ces partenariats dont le risque technique est intégralement cédé, les flux de décaissements projetés sont valorisés en appliquant la cadence des règlements et celle des recours des sinistres par Ligne d'Activité à la somme des provisions de sinistres payés et des provisions pour sinistres tardifs de clôture enregistrées dans le bilan social. Ces flux de trésorerie futurs sont ensuite actualisés.
- **Les Frais récurrents liés à la gestion des engagements durant la période de liquidation des sinistres** sont imputés sur les flux de trésorerie futurs dès lors qu'ils n'ont pas déjà été décaissés à la date de valorisation. Ils incluent des charges directement affectables à la gestion des engagements et des charges indirectes affectées à la gestion des engagements dans la comptabilité analytique de la société :
- **Les Frais de gestion de l'indemnisation des sinistres matériels** ne sont pas projetés car ils sont intégralement supportés par les délégataires de la société et déjà décaissés par la société sous forme de commissions de gestion versées conformément aux protocoles de délégation.
- **Les Frais d'acquisition** sont également exclus de la projection dans la mesure où ils ont déjà été réglés aux apporteurs sous forme de commissions de distribution versées conformément aux protocoles de distribution.

- **Les Autres frais généraux relatifs à l'administration des contrats et à la gestion des placements** sont projetés proportionnellement aux flux de règlements de sinistres futurs en suivant les règles de répartition analytique de la société et le scénario de continuité d'activités prévu à l'article 31 du Règlement Délégué.
- **Après actualisation, le montant de Frais inclus dans la Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres et des rentes issues des engagements non vie brutes de Réassurance s'élève à 3,4m€.**
- **La Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Cédées en Réassurance**, représentée à l'actif, est la somme des flux de trésorerie futurs liés aux sinistres déjà survenus, projetés selon la même segmentation et la même méthodologie que la Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Brutes de Réassurance, mais cédés selon les modalités prévues aux Traités de réassurance en vigueur au sein de Wakam :
  - **Les Traités Proportionnels** sont modélisés en appliquant les taux de cession aux flux de trésorerie futurs bruts distinctement par Traité, Réassureur et Exercice de survenance.
  - **Les Traités non proportionnels** sont pris en compte individuellement pour chaque sinistre ou évènement mettant en jeu ces couvertures, en appliquant les clauses d'indexation et de reconstitutions.
  - **Une Probabilité de défaut des réassureurs**, identique à celle utilisée pour l'évaluation du SCR de contrepartie de Type 1, et fonction de la notation individuelle de chacun des réassureurs est appliquée aux flux de trésorerie futurs cédés ainsi obtenus.
- **Valorisation de la Provision pour risques et charges** : La Provision pour risques et charges, correspondant aux frais de gestion de sinistres matériels délégués, vient matérialiser le risque de défaut potentiel du délégataire. Celle-ci est annulée au bilan prudentiel Solvabilité 2 symétriquement à la créance détenue sur le délégataire, la société s'étant déjà acquittée de ces frais via la commission de gestion.
- **La Meilleure Estimation des Provisions de Primes Brutes de Réassurance** est la somme actualisée des flux de trésorerie futurs (Primes, Règlements de sinistres non encore survenus nets de recours encaissés et Frais associés) qui seront engendrés par les contrats en portefeuille à la date de valorisation pour la portion non acquise du risque ou venant à être renouvelés ou souscrits sur l'exercice suivant dans les cas où la société ne pourrait se délier unilatéralement de son engagement vis-à-vis de l'assuré final ou augmenter le tarif du contrat. **La société retient ainsi dans sa « Frontière » des contrats** :
  - L'ensemble des contrats individuels dès lors que Wakam ne peut résilier dans les deux mois suivant la date de clôture. Dans certains cas rares où les conventions de distribution seraient pluriannuelles, sans modification possible de la tarification de

manière unilatérale, sont retenus les contrats souscrits jusqu'au terme de ces conventions.

- Les flux de trésorerie futurs de ce périmètre sont valorisés sur la base des primes, des taux de commissions et des ratios de sinistralité projetés dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021, ces derniers étant eux même issus des observations historiques, d'hypothèses de « vieillissement » du portefeuille, d'inflation du coût moyen, d'évolution de fréquence et des mesures anticipées sur la tarification et le cadre de souscription.
- **Les Frais récurrents liés à la gestion des engagements et au renouvellement** sont imputés sur les flux de trésorerie futurs dès lors qu'ils n'ont pas déjà été décaissés à la date de valorisation. Ils incluent des charges directement affectables à la gestion des engagements et au renouvellement et des charges indirectes affectées à la gestion des engagements et au renouvellement dans la comptabilité analytique de la société. **Après actualisation, le montant de Frais inclus dans la Meilleure Estimation des Provisions de Primes Brutes de Réassurance s'élève à 15,2m€, dont 10,6m€ rattachés aux Primes futures.**
- **La Meilleure Estimation des Provisions de Primes Cédées en Réassurance**, représentée à l'actif, est la somme des flux de trésorerie futurs, projetés selon la même segmentation et la même méthodologie que la Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Brutes de Réassurance, mais cédés selon les modalités prévues aux Traités de réassurance de Wakam au titre de l'exercice 2021.
- **Valorisation de la Provision pour risques en Cours** : La Provision pour Risques En Cours (PREC) correspond au bilan social aux pertes à terminaison estimées par l'entreprise sur les exercices à venir au vu de la performance économique moyenne d'un groupe homogène de risques sur les deux derniers exercices. Ces pertes à terminaison étant projetées dans la Meilleure Estimation des Provisions de Primes, la PREC est positionnée à 0 dans le bilan prudentiel Solvabilité 2.
- **La Marge de risque** vient s'ajouter à l'ensemble des Meilleures Estimations de Provisions de Sinistres et de Primes afin de constituer les provisions techniques au sens de la Directive Solvabilité 2. Elle est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance de Wakam. La marge de risque est estimée comme la somme actualisée des SCR futurs jusqu'à l'extinction des engagements que multiplie un taux de coût du capital égal à 6% comme prévu à l'article 39 du Règlement Délégué. Par mesure de simplification, la société a estimé la marge de risque dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 sur la base de la simplification de niveau 2 définie dans les Spécifications

Techniques LTGA qui suppose que le SCR de chaque exercice est proportionnel à la Meilleure Estimation des Provisions Nettes de Réassurance. **La Marge de risque est ainsi valorisée à 5,7m€** dans le bilan prudentiel Solvabilité 2.

### Niveau d'incertitude

La valorisation réalisée par la société dans le cadre des exigences réglementaires est soumise à des incertitudes de trois natures :

- **L'activité d'assurance est par nature volatile :** malgré l'application de techniques d'atténuation du risque via la réassurance, qui vise à atteindre les niveaux de tolérance acceptés par le Conseil d'administration de la société, le risque ne peut pas être totalement éliminé. La valorisation qui s'appuie sur une projection déterministe dans un scénario central de développement ne reflète pas la volatilité des opérations.
- **La croissance de Wakam est forte :** malgré une croissance modérée en 2020 (+1%), Wakam a connu lors des exercices précédents une croissance très significative. Cette croissance implique de nouer de nouveaux partenariats dont les données historiques sont parfois moins profondes. La valorisation des engagements s'appuie alors sur la base des observations de portefeuilles comparables qui ne peuvent refléter parfaitement le nouveau risque porté par Wakam dans ce contexte, malgré une sélection rigoureuse et une diversification croissante des garanties.
- **L'incertitude réglementaire :** La Directive Solvabilité 2 est appliquée depuis le 1er janvier 2016 : la valorisation des engagements s'appuie dans ce contexte sur un nouveau corpus de règles dont Wakam livre dans ce rapport une interprétation fidèle, après avoir mené l'ensemble des exercices préparatoires depuis 2013, sur la base de retraitements apportés à des comptes sociaux certifiés par les Commissaires aux Comptes soulignant la suffisance des provisions techniques. Dans le cadre du contrôle permanent de l'autorité de contrôle néanmoins, celle-ci est susceptible de donner une interprétation différente des textes menant à des ajustements sur la valorisation des engagements de la société.

## Ecarts par rapport aux Etats financiers

### Récapitulatif des Ecarts de Provisions techniques au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	Bilan consolidé	Bilan Prudentiel Solvabilité 2	Ecarts
Provisions techniques, dont :	535,7	484,2	-51,5
<i>Provisions pour primes non acquises / Meilleure Estimation des Provisions de Primes</i>	98,1	39,8	-58,3
<i>Provisions de sinistres / Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres</i>	431,7	437,1	5,4
<i>Autres provisions techniques</i>	5,9	1,5	-4,4
<i>Marge de risque</i>		5,7	5,7
Part des réassureurs dans les provisions techniques, dont :	481,6	438,4	-43,2
<i>Provisions pour primes non acquises / Meilleure Estimation des Provisions de Primes</i>	81,4	38,5	-42,9
<i>Provisions de sinistres / Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres</i>	400,2	399,9	-0,3
<b>Provisions techniques nettes de réassurance</b>	<b>54,1</b>	<b>45,7</b>	<b>-8,3</b>

### En résumé, les écarts entre les provisions techniques nettes au bilan social et au bilan prudentiel Solvabilité 2 se décomposent comme suit :

- Provisions de primes nettes (-11,3m€) : Intégration des profits actualisés sur les primes non acquises à l'exercice 2020 nets des frais liés à la gestion des engagements et au renouvellement (+0,4m€), intégration des profits actualisés sur les contrats non encore engagés en 2020 mais appartenant à la « Frontière » des contrats (-11,7m€)
- Provisions de sinistres nettes (+1,6m€) : Annulation de la Provision pour Risques En Cours (-0,4m€) compensée par l'intégration de la provision de sinistres y compris frais et actualisation (+2,0m€)
- Autres provisions techniques (-4,4m€) : Annulation de la provision relative aux frais de gestion des sinistres matériels déjà réglés au délégataire
- Marge de risque (+5,7m€) : Intégration de la marge de prudence évaluée selon la formule standard

**La valeur totale des provisions techniques nettes au bilan prudentiel Solvabilité 2 est de 45,7m€ contre 54,1m€ dans les comptes sociaux.**

### Provisions techniques par Ligne d'activité

Au terme des valorisations des provisions techniques, la répartition par grande Ligne d'Activité laisse apparaître une prépondérance de l'Assurance de responsabilité civile automobile en raison à la fois d'un poids relatif plus important des sinistres graves et d'une durée d'engagements plus élevée que les autres branches. Ce segment est cependant davantage réassuré pour se couvrir contre la volatilité des sinistres graves.

## Répartition des Provisions techniques par Ligne d'activité au 31 décembre 2020 (en millions d'euros)

	Meilleure Estimation des Provisions			Marge de risque	Provisions techniques Nettes S2
	Brute	Cédée	Nette		
Assurance de protection du revenu	7,9	-6,1	1,8	0,2	2,0
Assurance de responsabilité civile automobile	247,3	-237,9	9,3	2,3	11,6
Autres assurances des véhicules à moteur	107,9	-93,9	14,0	0,7	14,7
Assurance incendie et autres dommages aux biens	102,9	-90,0	12,8	2,3	15,1
Assurance de responsabilité civile générale	5,5	-4,5	1,1	0,1	1,1
Assurance de protection juridique	0,2	-0,1	0,1	0,0	0,1
Assurance assistance	0,2	-0,2	0,0	0,0	0,0
Assurance pertes pécuniaires diverses	3,4	-4,3	-0,8	0,1	-0,7
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie	1,7	-1,4	0,3	0,0	0,3
<b>TOTAL</b>	<b>476,9</b>	<b>-438,4</b>	<b>38,5</b>	<b>5,7</b>	<b>44,3</b>

### Ajustement égalisateur

L'article 77 ter de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice dite « Solvabilité 2 » autorise les sociétés d'assurance non-vie, sous certaines conditions et sous réserve d'accord de l'autorité de contrôle, à appliquer un ajustement égalisateur à la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents utilisée pour la valorisation de leur portefeuille d'engagements de rentes pouvant découler des contrats qu'elles commercialisent.

Wakam n'utilise pas cette faculté.

### Correction pour volatilité

L'article 77 quinquies de la Directive « Solvabilité 2 » autorise les sociétés d'assurance à appliquer une Correction pour volatilité à la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents utilisée pour la valorisation de leur portefeuille d'engagements.

Wakam n'utilise pas cette faculté.

### Courbe de taux sans risque transitoire

L'article 308 quater de la Directive « Solvabilité 2 » autorise les sociétés d'assurance à appliquer, sous réserve de l'approbation préalable de l'autorité de contrôle, une mesure transitoire à la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents utilisée pour la valorisation de leur portefeuille d'engagements.

Wakam n'utilise pas cette faculté.

### Déduction transitoire

L'article 308 quinquies de la Directive « Solvabilité 2 » autorise les sociétés d'assurance à appliquer, sous réserve de l'approbation préalable de l'autorité de contrôle, une déduction transitoire aux provisions techniques d'un même groupe de risques homogènes.

Wakam n'utilise pas cette faculté.

## Montants recouvrables au titre de la réassurance

Les montants recouvrables au titre de la réassurance dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 sont de 438,4m€.

## Changements d'hypothèses par rapport à la période précédente

Par rapport à l'exercice précédent, la société n'a pas procédé à des ajustements méthodologiques ni à des changements d'hypothèses structurels en dehors de celles requises par la norme (courbe des taux, clause de revoyure) ou propres à l'évolution de son activité.

## 5.3. Valorisation des autres passifs

### Valeur, méthodes et hypothèses par type pour les autres passifs

**Valorisation des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance :** les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux soldes des règlements de sinistres et de commissions dus aux courtiers à courte échéance, ainsi qu'aux soldes de trésorerie des traités souscrits par Wakam. Elles ne font l'objet d'aucun ajustement dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 compte tenu de leur régularisation dès l'exercice suivant. La valeur économique reste ainsi identique à la valeur enregistrée dans les comptes sociaux de 183,0m€.

- **Valorisation des Commissions de réassurance reportées :** les Commissions de réassurance reportées (CRR) correspondent au montant déjà perçu par Wakam relatif aux commissions de réassurance sur des primes émises mais non acquises au 31 décembre 2020. En comptabilité, l'incrémentation de ce poste permet de rattacher les commissions de réassurance de la société au bon exercice comptable. A l'inverse, Solvabilité 2 se base sur une logique de flux de trésorerie futurs. Les CRR ayant déjà été encaissées par la société, et ne faisant pas l'objet d'un flux de trésorerie futur, celles-ci sont donc entièrement annulées dans le bilan prudentiel Solvabilité 2. Il est à noter que cette opération ne génère pas de perte de richesse pour Wakam, puisque ces commissions de réassurance sur des contrats existants ne donneront pas lieu à un flux de trésorerie futur et ne sont pas projetés dans les Meilleures Estimations de Provisions Nettes au bilan prudentiel Solvabilité 2. Le retraitement des CCR s'élève à 18,9m€ dans le bilan prudentiel du 31 décembre 2020.
- **Valorisation des dépôts des cessionnaires :** ces dépôts espèces sont constitués selon les termes contractuels de certains de Traités de réassurance et permettent de garantir à Wakam le remboursement des sinistres par le Réassureur à hauteur de sa quote-part. La valeur économique au bilan prudentiel Solvabilité 2 reste nulle, identique à la valeur enregistrée dans les comptes sociaux.

- **Valorisation des passifs subordonnés :** conformément à l'article 14 du règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014 et aux Guidelines publiées par l'AEAPP en matière de valorisation des passifs financiers, la société tient compte de l'évolution des conditions de marché affectant la valeur de sa dette subordonnée, à l'exception de l'évolution des conditions de marché affectant son risque de crédit propre. La dette subordonnée est ainsi évaluée au bilan économique comme la somme des coupons et du remboursement à maturité actualisés à la courbe de taux sans risque au 31 décembre 2020 à laquelle est ajoutée la prime de risque de crédit propre à Wakam.
- **Valorisation des autres dettes :** Les autres dettes correspondent aux montants dus aux organismes publics (Taxes, Cotisations sociales, etc.) et aux fournisseurs. Leur valeur économique reste identique à la valeur comptable dans le bilan prudentiel.
- **Valorisation des comptes de régularisation passif :** La valeur économique des autres passifs est retraitée des amortissements des surcôtes dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 car ces éléments sont intégrés dans la valeur de marché des placements qui figurent à l'Actif. Le retraitement des surcôtes est de 0,4m€ au 31 décembre 2020.

## Ecarts par rapport aux Etats financiers

(en millions d'euros)

	Bilan Social	Bilan prudentiel Solvabilité 2	Ecarts
Provisions techniques, dont :	535,7	484,2	-51,5
<i>Provisions pour primes non acquises / Meilleure Estimation des Provisions de Primes</i>	93,6	39,8	-53,8
<i>Provisions de sinistres / Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres</i>	436,3	437,1	0,9
<i>Provision pour risques et charges</i>	5,9	1,5	-4,4
<i>Marge de risque</i>	-	5,7	5,7
Dépôts des cessionnaires	-	-	-
Autres dettes	252,8	251,9	-0,8
Commissions de réassurance reportées	19,0	-	-19,0
Autres passifs	20,6	21,0	0,4
Impôts différés	-	-	-
<b>Total Passif</b>	<b>828,0</b>	<b>757,1</b>	<b>-70,9</b>
Dette subordonnée, incluse dans les Fonds Propres S2		19,8	19,8
<b>Fonds Propres</b>	<b>45,4</b>	<b>63,3</b>	<b>17,9</b>

### En résumé, les écarts entre les postes du passif au bilan social et au bilan prudentiel Solvabilité 2 se décomposent comme suit :

- Provisions techniques brutes et autres provisions non techniques (-51,5m€) : Cf. Paragraphe 5.2
- Dépôts des cessionnaires et Autres Dettes (-) : Pas de retraitement

- Commissions de réassurance reportées (-19,0m€) : Retraitement des commissions de réassurance reportées
- Autres dettes (-0,8m€) : Retraitement des intérêts courus non échus de la dette subordonnée
- Autres passifs (0,4m€) : Mise à la juste valeur de la dette subordonnée (+0,8m€) et des amortissements des surcôtes (0,4m€)

**La valeur totale des passifs au bilan prudentiel Solvabilité 2 est de 757,1m€ contre 828,0m€ dans les comptes sociaux.**

#### **5.4. Méthodes de valorisation alternative**

La valorisation à des fins de solvabilité est réalisée sur la seule base de la « Formule Standard » prévue par la Directive 2009/138/CE et le règlement délégué 2015/35 (UE) du 10 octobre 2014. Aucune méthode de valorisation alternative n'est utilisée.

#### **5.5. Autres informations relatives à la valorisation**

L'ensemble des valeurs, méthodes et hypothèses de valorisation pour l'ensemble des actifs et passifs de la société sont présentés de manière exhaustive aux paragraphes 5.1. à 5.4.

## 6. Gestion du capital

### 6.1. Fonds propres économiques

#### Objectifs et Politiques de gestion du capital

Le dispositif de gestion des fonds propres doit tenir compte des contraintes réglementaires ainsi que de l'évaluation que Wakam effectue en interne du montant des fonds propres nécessaires pour couvrir ses risques. La société identifie ainsi les différents éléments de fonds propres qu'elle est susceptible de détenir en vue de les classer selon les niveaux et les caractéristiques présentés dans la section 2 du chapitre IV des actes délégués.

	Fonds propres de base	Fonds propres auxiliaires
Niveau 1	Article 71	
Niveau 2	Article 73	Article 75
Niveau 3	Article 77	Article 78

- **La société doit établir dans un premier temps une classification par type de fonds propres :**
  - **Les Fonds propres de base** se composent des éléments suivants : l'excédent des actifs par rapport aux passifs, évalués conformément au chapitre II du Titre I des Actes Délégués et les passifs subordonnés que Wakam serait amenée à détenir.
  - **Les Fonds propres auxiliaires** se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes. Ils peuvent inclure les éléments suivants : La fraction du fonds initial qui n'a pas été appelé, les lettres de crédit et les garanties ou tout autre engagement, juridiquement contraignant, reçu par Wakam. Lorsqu'un élément des fonds propres auxiliaires a été payé ou appelé, il est assimilé à un actif et cesse de faire partie des fonds propres auxiliaires.
- **Wakam doit réaliser ensuite un classement des fonds propres selon trois niveaux, de manière à évaluer la qualité des fonds propres qu'elle détient :** Le classement de ces éléments est fonction de leur type (Fonds propres de base ou de Fonds propres auxiliaires) de leur durée, qui peut être déterminée ou non, et qui est comparée à la durée des engagements le cas échéant, et de leur disponibilité permanente ou subordonnée.

Qualité	Type de fonds propres	
	Fonds propres de base	Fonds propres auxiliaires
Elevée	Niveau 1	
Moyenne	Niveau 2	Niveau 2
Peu élevée	Niveau 3	Niveau 3

- **Les éléments de fonds propres de base de niveau 1**, incluant le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié, présentent un certain nombre de caractéristiques énumérées à l'article 71 des règlements délégués et dont les plus significatives pour Wakam sont les suivantes :
  - **Ces éléments de fonds propres ne permettent de distribution**, lorsque le capital de solvabilité n'est pas respecté ou qu'une distribution en rapport avec cet élément entraînerait un non-respect, que si les autorités de contrôle ont exceptionnellement accepté que la distribution ne soit pas annulée, la distribution n'affaiblit pas davantage la position de solvabilité de Wakam et le Minimum de Capital de Solvabilité Requis (MCR) est respecté après la distribution.
  - Il n'y a aucune obligation, pour Wakam, d'effectuer des distributions.
- Dans le cas où Wakam procéderait à une augmentation de capital, le capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, et callable sur demande est comptabilisé en tant que fonds propres auxiliaires de niveau 2. Lors de la libération de ce capital, celui-ci est reclassé en fonds propres de base de niveau 1.
- Conformément à l'article 76 des règlements délégués, la valeur des actifs d'impôts différés nets et des actions privilégiées sont comptabilisées comme des fonds propres de base de niveau 3.
- Dans l'hypothèse où Wakam détiendrait des éléments de fonds propres présentant des caractéristiques ne figurant pas dans les caractéristiques usuelles des fonds propres de niveau 1, 2 ou 3, ces éléments ne seraient valorisés que sous réserve d'avoir reçu l'approbation des autorités de contrôle pour son évaluation et son classement.

### Evolution attendue des fonds propres

Le Conseil d'Administration a mis en place un Plan de gestion de capital à moyen terme prenant en compte:

- La maturité des éléments de fonds propres, comprenant la maturité contractuelle et toute opportunité antérieure de rembourser ou racheter, liée aux éléments de fonds propres de l'entreprise,

- Le résultat des projections faites dans l'ORSA,
- La manière dont l'émission, le rachat ou le remboursement, ou toute autre variation dans l'évaluation d'un élément de fonds propres a une incidence sur l'application des limites par niveau.

Dans ce cadre, toute augmentation de capital entraîne automatiquement la mise en place d'un processus ORSA dont les conclusions seront prises en compte avant toute décision du Conseil d'administration.

Ce Plan de gestion de capital à moyen terme a notamment abouti à la fixation d'un ratio de solvabilité cible de 140%. Le Directeur en charge de la Finance, de la Technique et des Risques s'assure du respect du plan de gestion des fonds propres à moyen terme, sous la supervision des Dirigeants Effectifs.

### Structure des fonds propres de Wakam

#### Eligibilité des éléments de couverture définie par la Directive Solvabilité 2

<b>SCR</b>	Au plus, 15% des éléments de niveau 3
	Partie restante admissible au niveau 2
	Au moins 50% de fonds propres de niveau 1

<b>MCR</b>	Au plus, 20% d'éléments de niveau 2
	Au moins 80% de fonds propres de niveau 1

Les principes d'éligibilité et de classification des éléments de couverture sont définis dans la Directive Solvabilité 2. Chaque élément des fonds propres présente une capacité d'absorption des pertes différente. La valeur du SCR et du MCR peut être comparée au montant d'éléments éligibles, le rapport entre les deux correspond aux ratios de solvabilité qui permet à la compagnie de se situer par rapport aux exigences réglementaires et aux niveaux de tolérance internes en matière de capital.

- **Au 31 décembre 2020, 67% des fonds propres de Wakam (42,3m€) sont classés en Niveau 1**, en temps que somme du capital social de la société et de l'actif net généré dans la valorisation du bilan prudentiel Solvabilité 2, **31% sont classés en Niveau 2**, correspondant aux dettes subordonnées émises le 9 mars 2017 et 28 septembre 2018 (valorisées à 19,8m€ au bilan économique) et **2% sont classés en Niveau 3**, correspondant aux impôts différés actifs en raison de retraitements de valorisation globalement négatifs.
- **Les fonds propres totaux s'établissent ainsi à 63,3m€** au 31 décembre 2020, éligibles à 97% à la couverture du SCR et à 70% à la couverture du MCR.

## Ecart avec les Etats Financiers

### Ecart entre les Fonds propres du bilan social et du bilan prudentiel Solvabilité au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)

	Bilan social	Bilan prudentiel Solvabilité 2	Ecart
<b>Total Actif</b>	<b>873,4</b>	<b>800,5</b>	<b>-72,9</b>
<b>Total Passif</b>	<b>828,0</b>	<b>757,1</b>	<b>-70,9</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>45,4</b>	<b>43,5</b>	<b>-1,9</b>

La valorisation du bilan prudentiel Solvabilité 2 laisse apparaître une diminution des fonds propres économiques avant reclassement des passifs subordonnés de 1,9m€. Celle-ci correspond à l'externalisation des marges futures dans les provisions techniques nettes de marge de risque pour 4,0m€, à l'annulation des actifs incorporels pour -11,7m€, des FAR nets de CRR pour 0,9m€, et des Charges constatées d'avance pour -1,2m€, à la mise à la valeur de marché des actifs financiers pour 3,9m€ et aux impôts différés actifs de 1,1m€ en raison de retraitements au global négatifs.

## 6.2. Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)

### Informations par module de risque

Les calculs du SCR et du MCR ont été réalisés au 31 décembre 2019 sur la base de la Formule Standard et de ses paramètres tels que décrits dans la Directive Solvabilité 2, le Règlement Délégué et la clause de revoyure. En outre les éléments de la clause de revoyure entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ont été intégrés au calcul, notamment, les revisions concernant les chocs sur les primes et réserves ainsi que les corrélations, facteurs de risques et pondération par région du risque Catastrophe, ou encore l'évolution de certains choc sur le SCR de marché.

- **Le SCR de Marché** est évalué sur une base de transposition « simplifiée » pour les fonds, qui représentent 12% du total des placements.
- **Le SCR Actions** est calculé sur la base de la formule standard. **Au 31 décembre 2020, le montant du SCR Actions s'élève ainsi à 5,8m€**, en augmentation de 1,1m€ en raison de la hausse de l'assiette sensible à ce risque (actions détenues en direct et parts d'actions dans les fonds) dans les placements, compensée par une valeur plus faible de l'amortisseur qui amoindrit le choc appliqué.
- **Le SCR de Taux** est estimé sur la base des scénarios standards à la hausse ou à la baisse, appliqués aux flux de trésorerie nets (choc sur les actifs obligataires et les OPCVM nets des chocs sur les Provisions Techniques Solvabilité 2), le scénario le plus pénalisant étant retenu. **Au 31 décembre 2020, le montant du SCR de Taux s'élève à 3,1m€** en hausse de 2,8m€ du fait de la sensibilité de Wakam à un choc sur la hausse

des taux, contrairement au dernier arrêté où le choc à la baisse, limité par l'environnement de taux bas, était retenu.

- **Le SCR de spread** représente l'impact d'une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant un écartement des spreads de crédit (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la durée et de la notation de l'émetteur. **Au 31 décembre 2020, le montant du SCR de Spread s'élève à 8,0m€, inférieur de 0,1m€ par rapport à l'exercice précédent.**
- **Le SCR de Change** représente la variation de la valeur des actifs et des passifs techniques libellés en devise hors Euro générée par une variation des taux de change de plus ou moins 25%. L'exposition de la société au risque de change est en augmentation, notamment de par les activités en Grande Bretagne et en Pologne. **Au 31 décembre 2020, le montant du SCR de Change de Wakam s'élève à 2,2m€, en hausse de 0,6m€ en lien avec l'augmentation de l'exposition aux Zlotys et aux Livres.**
- **Le SCR de Concentration** représente le risque de volatilité induite dans ses portefeuilles de placements par une surexposition à un seul émetteur. L'exigence de capital est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de sa notation. **Au 31 décembre 2020, le montant du SCR de Concentration de Wakam est de 0,4m€, en raison de la croissance du portefeuille des placements depuis plusieurs années qui a abaissé mécaniquement au-dessous de 1,5% le poids relatif de l'ensemble des lignes du portefeuille de placements à l'exception d'une.**
- **Le SCR Immobilier** représente le risque sur actifs immobiliers provenant de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers. **Il s'élève à 2,2m€ au 31 décembre 2019, en baisse de 0,1m€ par rapport au 31 décembre 2019.**
- **Après agrégation et diversification des différents risques, le SCR Marché de la société s'élève à 15,7m€, en hausse de 1,3m€ par rapport à l'exercice précédent.**
  
- **Le SCR de Contrepartie** se décompose en 2 sous-catégories :
- **Le SCR de contrepartie de type 1** correspond à la perte qu'occasionnerait le défaut des contreparties cotées de Wakam et est fonction du montant de leur notation et de leur exposition incluant la Meilleure Estimation des Provisions cédées nettes de la valeur des nantissements consentis par les réassureurs, l'économie de SCR non-vie suite aux cessions aux réassureurs et les dépôts bancaires. **Au 31 décembre 2020, le SCR de contrepartie de type 1 s'élève à 1,8m€, en hausse de 0,6m€ par rapport à l'exercice précédent, en lien avec une hausse des cessions ainsi qu'une forte hausse des comptes de cash pris en compte dans l'assiette d'exposition.**

- **Le SCR de contrepartie de type 2** correspond à la perte qu'occasionnerait un défaut massif des contreparties enregistrées dans les créances d'assurance (assurés et courtiers), calculé selon l'âge des créances (plus ou moins de 3 mois). **Au 31 décembre 2020, le SCR de contrepartie de type 2 est évalué à 5,4m€** et affiche une hausse de 0,2m€ par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique par une bonne gestion du niveau des créances tout au long de l'année.
- **Après agrégation des deux sous-modules, le SCR Contrepartie s'élève à 6,8m€**, en hausse de 0,7m€ par rapport à l'exercice précédent.
- **Le SCR de souscription Santé** est marginal compte-tenu du poids faible de la Santé dans le portefeuille de la société et **s'élève à 1,3m€ au 31 décembre 2019**, en augmentation de 0,2m€ par rapport à l'exercice précédent suite à l'augmentation du volume de primes sur le lob Perte de Revenus.
- **Le SCR de souscription Non-Vie** reflète le risque de sous-tarification et de sous-provisionnement de la société après diversification géographique, les engagements de Wakam ayant été répartis entre la France, l'Italie, la Pologne, le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Allemagne et une zone regroupant l'île de la Réunion et les Caraïbes, ainsi que le risque de catastrophes naturelles ou d'origine humaine :
  - **Pour le SCR dit « Primes et Réserves »**, la charge de capital est déterminée en appliquant un coefficient de volatilité spécifique à chacune des lignes d'activité à la Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Nettes pour le risque de sous-provisionnement et au « Volume de primes » net pour le risque de sous-tarification. Pour Wakam, le « Volume de primes » défini dans la Formule Standard est égal à la somme des trois éléments suivants : le maximum entre les Primes acquises au titre de l'exercice 2020 et les Primes à acquérir sur l'exercice 2021 ; les Primes à acquérir en 2022 pour les contrats renouvelés jusqu'au 31 décembre 2021 ; et les Primes à acquérir sur les deux premiers mois de 2022 pour les contrats souscrits à compter du 1er novembre 2021. **Au 31 décembre 2020, le SCR de « Primes et Réserves » s'élève à 20,6m€**, en hausse de 1,1m€ par rapport à l'exercice précédent, en raison de la croissance des primes attendue pour 2021.
  - **Le SCR Catastrophe** est estimé à l'aide des « Helper Tabs » fournis par l'AEAPP. Il intègre également le risque « Catastrophe » spécifique à la Ligne d'Activité « Assurance Pertes Pécuniaires Diverses ». Le SCR Catastrophe est réduit par l'application des Traités de réassurance applicable aux Lignes d'Activité « Assurance Incendie et Autres Dommages aux Biens » et « Autres assurances des véhicules à moteur ». **Au 31 décembre 2020, le SCR Catastrophe s'élève ainsi à 3,8m€**, en baisse de 0,1m€ par rapport à l'exercice précédent en raison de l'abaissement de la priorité du traité Stop-Loss en couverture du risque de Catastrophe Naturelle.

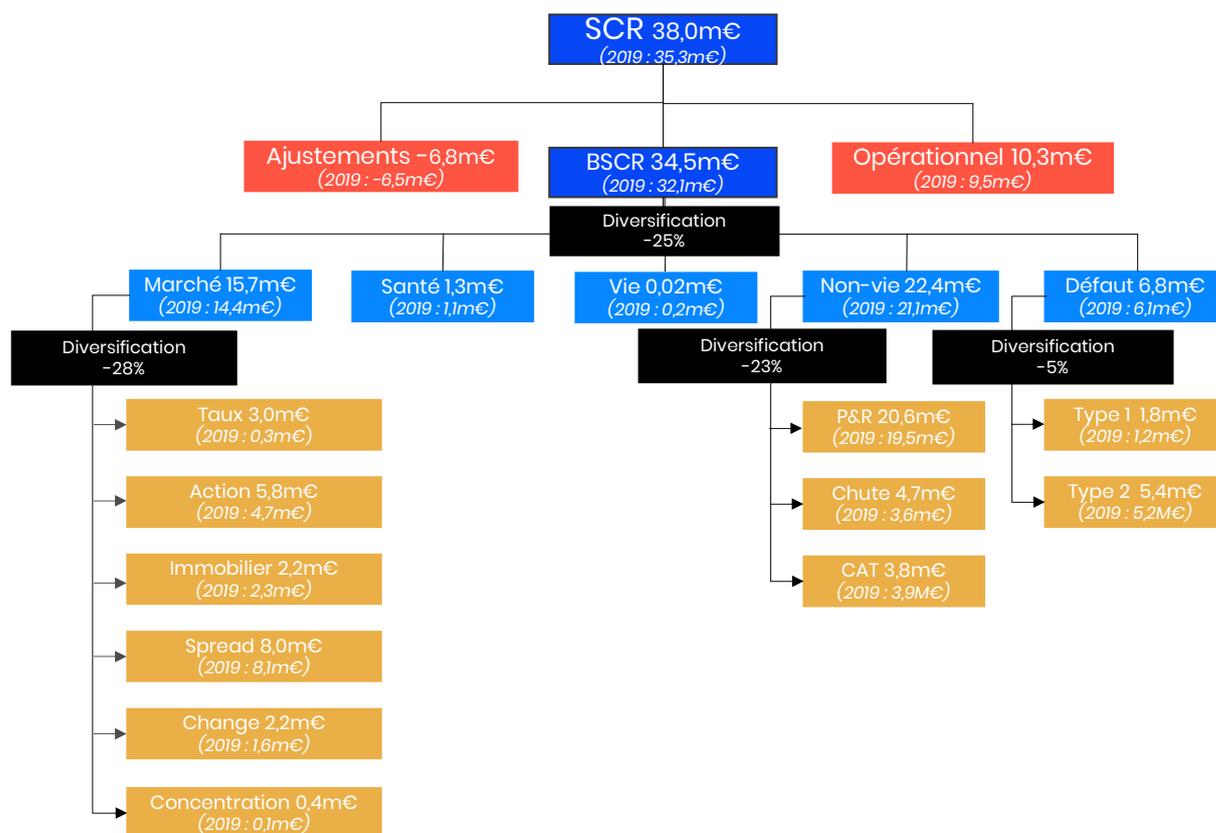
- **Le SCR de cessation non-vie** vient matérialiser le risque de chute qui résulte de la perte, ou du changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des taux de cessation, d'échéance ou de renouvellement des polices. **Il est évalué au 31 décembre 2020 à 4,7m€**, en augmentation de 1,1m€ par rapport à l'exercice précédent en raison d'une augmentation de la meilleure estimation des primes.
- **Après agrégation et diversification des différents sous-modules, le montant du SCR Non Vie de la société au 31 décembre 2020 s'élève à 22,4m€**, en augmentation de 1,3m€ par rapport à l'exercice précédent.
- Après application des matrices de corrélation des risques prévues par la formule standard, la somme des SCR individuels bénéficie d'un effet de diversification de 25% pour atteindre **un BSCR de 34,5m€ au 31 décembre 2020**, en hausse de 2,4m€ par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse fait principalement suite à l'augmentation des risques de souscription Non-Vie et de Marché, explicités ci-dessus.

#### **Capital de solvabilité requis total et Minimum de capital requis total**

- **Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) total au 31 décembre 2020**, somme du SCR de base (BSCR), du SCR Opérationnel et de l'amortissement par les impôts, **s'élève à 38,0m€** :
- **Le SCR opérationnel** est une mesure du risque de perte résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, du personnel ou des systèmes, ou d'événements extérieurs. Il comprend également les risques juridiques, mais il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques. **Au 31 décembre 2020, le montant du SCR Opérationnel de Wakam s'élève à 10,3m€**, et marque une augmentation de 0,7m€ par rapport à l'exercice précédent en raison de la hausse des risques de Marché et de Souscription Non-Vie.
- **L'amortissement par les impôts différés** correspond aux crédits d'impôts associés à la perte du BSCR et du SCR Opérationnel. **Au 31 décembre 2020, l'ajustement est évalué à hauteur de 6,8m€**, en hausse de 0,4 m€ par rapport à l'exercice précédent.

## « Arbre » des modules du SCR au 31 décembre 2020

(Rappel des montants au 31 décembre 2019 entre parenthèses)



- **Le Minimum de Capital Requis (MCR) total s'élève au 31 décembre 2020 à 9,7m€**, correspondant au MCR linéaire (estimé en appliquant pour chacune des lignes d'activité deux coefficients différenciés, l'un aux primes acquises de l'exercice 2020, l'autre à la meilleure estimation des provisions de sinistres nettes).

### 6.3. Paramètres propres à l'entreprise

L'article 104, paragraphe 7, de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice dite « Solvabilité 2 » autorise les sociétés d'assurance non-vie, sous certaines conditions et sous réserve d'accord de l'autorité de contrôle, à remplacer, dans la conception de la formule standard, un sous-ensemble de ses paramètres par des paramètres qui sont propres à l'entreprise, afin de calculer les risques de souscription.

Wakam n'utilise pas cette faculté.

## 6.4. Respect du besoin global de solvabilité

### Ratios de couverture du SCR et du MCR au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)

	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2020
<b>Fonds propres économiques, dont :</b>	<b>57,3</b>	<b>63,3</b>
Niveau 1	35,2	42,3
Niveau 2	19,8	19,8
Niveau 3	2,3	1,1
<b>Fonds propres éligibles en couverture du SCR</b>	<b>52,8</b>	<b>61,3</b>
SCR	35,3	38,0
Ratio de couverture du SCR	149,6%	161,3%
<b>Fonds propres éligibles en couverture du MCR</b>	<b>36,9</b>	<b>44,3</b>
MCR	8,8	10,0
Ratio de couverture du MCR	419%	445%

- **Wakam respecte le besoin global de solvabilité au 31 décembre 2020 :**
- **A cette date, le ratio de couverture du SCR s'élève à 161%** et le ratio de couverture du MCR à 445%.
- **Le ratio de couverture du SCR** est en nette augmentation par rapport à 2019 (+11,6pts). Cela s'explique d'une part par une croissance limitée sur l'année couplée à des efforts de maîtrise technique sur les affaires brutes et sur les cessions qui permettent de contenir l'accroissement du SCR, et d'autre part par des actions visant à accroître les fonds propres.
- **Le ratio de couverture du MCR** s'améliore de 26pts, une évolution cohérente avec la hausse des primes et provisions nettes sur la période.

## 6.5. Autres informations relatives à la gestion du capital

L'ensemble des informations relatives à la gestion du capital sont présentées de façon exhaustive dans les paragraphes 6.1. à 6.4.